



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

44^e séance plénière
Mardi 27 octobre 1998, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 13 de l'ordre du jour

Rapport de la Cour internationale de Justice

Rapport de la Cour internationale de Justice (A/53/4)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va d'abord examiner le rapport de la Cour internationale de Justice pour la période allant du 1er août 1997 au 31 juillet 1998, qui figure dans le document A/53/4. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du rapport de la Cour internationale de Justice?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole à M. Stephen Schwebel, Président de la Cour internationale de Justice.

M. Schwebel (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole à l'Assemblée sous la présidence du Ministre des affaires étrangères de l'Uruguay, M. Didier Operti Badán, un juriste international qui a rendu d'éminents services à son pays, à l'Organisation des États américains et à l'Organisation des Nations Unies. La Cour se souvient avec le plus grand respect et la plus profonde affection de ces deux membres uruguayens de la Cour,

Enrique Armand Ugon et, plus récemment, Eduardo Jiménez de Aréchaga, qui, comme M. Operti, a été ministre de l'Uruguay et qui a également présidé la Cour.

À l'occasion de cette présentation du rapport annuel de la Cour internationale de Justice à l'Assemblée générale, qu'il me soit permis tout d'abord de rappeler que cette année, la communauté internationale a pris une mesure sans précédent en vue de créer une Cour pénale internationale qui sera chargée de traduire en justice les auteurs de crimes internationaux graves expressément définis. L'établissement de cette cour contribuera à l'élaboration et à l'application de lois internationales plus efficaces. Elle entrera dans la famille des organes judiciaires internationaux créés au cours des dernières décennies et plus récemment, une famille dont la Cour mondiale, qui est le nom employé populairement pour la Cour permanente de Justice internationale et la Cour internationale de Justice, a été le premier membre, et qui fonctionne avec succès depuis plus de 70 ans. Cette année est notable dans la vie des tribunaux internationaux pour une autre raison également : elle marque en effet l'année où le Tribunal international du droit de la mer a été saisi de sa première affaire.

Le succès de la Cour mondiale peut se juger par le fait qu'on admet aujourd'hui que les tribunaux internationaux permanents peuvent fonctionner efficacement. Ce qui était un idéal théorique du mouvement pour la paix à l'aube du XXe siècle est devenu une réalité à la fin de ce siècle, dans la mesure où il a été démontré et admis que le Cour mon-

diale et les autres tribunaux internationaux pouvaient contribuer de manière importante au règlement juste et pacifique des différends internationaux.

Pourtant, l'idéal précieux des premiers mouvements pour la paix — c'est-à-dire que le règlement judiciaire international des litiges supplanterait le recours à la guerre — s'est révélé irréalisable. Le règlement judiciaire international des litiges ne débouche pas sur la paix d'une façon générale; c'est plutôt la paix qui est propice au règlement par jugement international de litiges internationaux inévitables. En période de vive tension, les États rejettent le recours à des voies judiciaires; en période de faible tension internationale, les États sont plus enclins à recourir à un règlement judiciaire de leurs litiges. Quoi qu'il en soit, cela constitue peut-être une explication importante du fait que la Cour internationale de Justice est aujourd'hui aussi occupée qu'elle et son prédécesseur l'ont été depuis 1922.

Dans la mesure où leur compétence ne chevauche pas celle des tribunaux existants, la création de cours internationales à vocation spécialisée et régionale doit être accueillie favorablement. Elle reflète la vitalité et la complexité de la vie internationale. Elle illustre la compréhension du fait que le droit international peut être plus efficace lorsque les obligations juridiques sont assorties des moyens nécessaires à leur fixation et à leur application.

Parallèlement, la multiplication des cours internationales soulève la question du rôle qui revient à la Cour internationale de Justice et des problèmes que pose cette multiplication.

La Charte des Nations Unies stipule que la Cour internationale de Justice «constitue l'organe judiciaire principal des Nations Unies». La Cour s'est donc vu confier un rôle judiciaire spécial, qui est aussi le plus important, au sein du système des Nations Unies. Tout comme les systèmes juridiques nationaux comportent une cour suprême, la communauté internationale dispose de son organe judiciaire principal. Mais la Cour internationale de Justice n'est pas — du moins, pas maintenant — un tribunal de dernier recours par rapport aux autres organes judiciaires internationaux, et encore moins une cour d'appel par rapport aux tribunaux nationaux.

Bien qu'elle ne soit pas une cour d'appel, la Cour internationale de Justice a agi en tant qu'organe judiciaire principal des Nations Unies à plus d'un titre. Tout d'abord, la Cour contribue au règlement pacifique des litiges internationaux de manière conforme à l'objectif premier des Nations Unies : «réaliser, par des moyens pacifiques, confor-

mément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix ».

Il peut arriver que la Cour traite de litiges qui, s'ils ne sont pas réglés, sont susceptibles de mener à une rupture de la paix. En fait, la Cour a traité de litiges qui ont débouché sur des conflits ouverts. Malgré cela, ces litiges ont été soumis à la Cour, parfois à la suite d'un accord bilatéral, d'autres fois à la suite d'une requête déposée en ce sens. Ils ont ensuite été réglés sans aggravation des hostilités et ne sont pas réapparus.

Ainsi, le premier mode d'intervention de la Cour à titre d'organe judiciaire principal des Nations Unies consiste à agir en tant que facteur et acteur pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Aujourd'hui, la Cour est intégrée au système des Nations Unies pour le règlement pacifique des litiges internationaux. La Cour n'est plus considérée uniquement comme «le dernier recours» pour le règlement des litiges. Les États peuvent plutôt faire appel à la Cour en même temps qu'à d'autres moyens de règlement des litiges, sachant qu'un tel appel peut constituer un complément aux travaux du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ainsi qu'à des négociations bilatérales.

Dans un tel processus multidimensionnel de règlement des litiges, un recours judiciaire a aidé des parties à un litige à clarifier leur position respective. Les parties sont incitées à reformuler leurs affirmations politiques parfois exagérées pour les ramener à des réclamations d'ordres factuel et juridique. Ce processus peut apaiser les tensions et susciter une compréhension plus approfondie des revendications antagonistes. Dans certains cas, il a eu pour conséquence que les négociations politiques ont repris et été couronnées de succès avant même que la Cour ne se prononce. Dans d'autres cas, l'arrêt rendu par la Cour a procuré aux parties des conclusions juridiques qu'elles ont pu utiliser comme cadre de référence pour la poursuite des négociations en vue de parvenir à un règlement du litige.

Il existe un certain nombre d'exemples d'un règlement à la fois politique et judiciaire d'un litige. Un exemple remarquable en a été donné par le litige territorial ayant opposé la Libye et le Tchad, qui, au fil des ans, a donné lieu à l'éclatement d'hostilités. Avec l'aide de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la Libye et le Tchad ont fini par soumettre leur litige à la Cour. Après avoir pris connaissance des très nombreuses pièces écrites déposées et entendu des plaidoiries détaillées, la Cour a défini les frontières des vastes territoires litigieux. Les parties ont

appliqué l'arrêt de la Cour, les troupes ont été retirées sous la surveillance du Conseil de sécurité et la paix règne sur la frontière depuis lors.

Le cas le plus récent est celui de la cause relative à la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria. Après des incidents armés ayant opposé en 1996 le Cameroun et le Nigéria dans la presqu'île de Bakassi, l'OUA et le Conseil de sécurité ont tous deux été saisis du litige. Parallèlement, une des parties au litige a soumis ce dernier à la Cour et a déposé une demande en indication de mesures conservatoires afin que la Cour ordonne des mesures intérimaires de protection ou prononce une ordonnance interlocutoire. Il en a résulté que le Conseil de sécurité, sous forme d'une déclaration présidentielle, et la Cour, sous forme d'une ordonnance relative à la demande en indication de mesures conservatoires, ont demandé aux parties d'appliquer un cessez-le-feu et de prendre les mesures nécessaires pour que leurs forces armées regagnent les positions où elles se trouvaient avant le déclenchement des combats. Cette année, la Cour a rendu son Arrêt sur les exceptions préliminaires soulevées par le Nigéria et déclaré qu'elle a compétence pour statuer sur le différend.

En ce qui concerne le deuxième mode d'intervention de la Cour en tant qu'organe judiciaire principal des Nations Unies, et de la communauté mondiale dans son ensemble, la Cour est l'interprète le plus compétent des obligations juridiques qui incombent aux États lors de litiges les opposant. En fait, il s'agit d'une fonction primordiale qui est antérieure à la création de l'Organisation des Nations Unies. Ce rôle central de la Cour en tant qu'arbitre des contentieux entre États représente plus de 70 années de succès dans le règlement des différends juridiques internationaux.

Le troisième mode d'intervention de la Cour, en tant que principal organe judiciaire de l'Organisation est son rôle d'interprète suprême de la Charte des Nations Unies et d'instruments connexes, tels que la Convention générale sur les privilèges et immunités à accorder à l'Organisation des Nations Unies, qui fait à présent l'objet d'une procédure consultative engagée au niveau de la Cour. La Cour a été l'interprète officiel des obligations juridiques des États au titre de la Charte. C'est une fonction que la Cour a assumée à l'occasion d'un certain nombre de procédures consultatives et contentieuses.

Dans le cadre de la promotion des buts et principes de la Charte, la Cour a progressivement interprété la Charte et a ainsi renforcé l'ONU et, à travers elle, la communauté internationale tout entière. C'est ainsi que la Cour a affirmé la personnalité internationale de l'ONU, elle a constaté que

l'ONU est investie de pouvoirs clairs lui permettant de poursuivre ses objectifs, elle a décidé que les mises en recouvrement de l'Assemblée générale obligent les Membres à payer les montants répartis, et elle a attribué à l'Assemblée générale un rôle normatif dans la définition du droit international. La Cour a interprété une abstention volontaire de la part d'un membre permanent du Conseil de sécurité comme n'empêchant pas l'adoption d'une résolution. Ces exemples bien connus sont une illustration, plutôt qu'une énumération, d'un certain nombre de ses décisions importantes.

La Cour est actuellement saisie de questions difficiles ayant trait à l'interprétation de la Charte, notamment la délimitation des pouvoirs entre les principaux organes de l'ONU. Les affaires portées devant la Cour par la Libye contre le Royaume-Uni et les États-Unis à la suite de l'atroce incident de Lockerbie suscitent des questions ayant trait à la relation entre les résolutions du Conseil de sécurité adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte et le rôle judiciaire de la Cour.

J'ai dit plus tôt que les décisions judiciaires internationales ne peuvent se substituer à la guerre et que c'est la paix qui est propice aux décisions judiciaires internationales, et non l'inverse. D'une façon générale, c'est vrai. La Cour permanente de Justice internationale n'a pas empêché, et il n'aurait pas été raisonnable de s'attendre à ce qu'elle puisse empêcher la Seconde Guerre mondiale. Mais, comme il été indiqué, la Cour internationale de Justice fonctionne bel et bien comme un élément important du dispositif de promotion de la paix des Nations Unies.

Même si la Cour et d'autres principaux organes de l'ONU travaillent ensemble, il est toutefois essentiel de maintenir l'indépendance judiciaire de la Cour. C'est une question assez délicate. La Cour est obligée de tenir dûment compte des pouvoirs, de la pratique et de la position d'autres organes de l'ONU, et en particulier des décisions du Conseil de sécurité qui sont prises au titre du Chapitre VII de la Charte. Mais, en décrétant selon le droit, la Cour est, et doit rester, libre de toute influence politique de l'ONU, tout comme elle doit être libre de toute influence politique de ses Membres.

Enfin, il y a une autre caractéristique qui établit une distinction entre la Cour internationale de Justice et les tribunaux internationaux régionaux spécialisés. La Cour est le seul organe judiciaire de juridiction générale véritable-

ment universel. À la différence des organes judiciaires spécialisés et d'arbitrage, la Cour a compétence totale dans le cadre de différends entre États. À la différence d'organes bilatéraux régionaux, la Cour est à la disposition de tous les États de la communauté internationale pour traiter de tous les aspects du droit international.

Les décisions de la Cour, importantes et moins importantes, générales et particulières, peuvent avoir une influence sur les parties au différend, et au-delà des questions qui font l'objet du différend. La Cour a contribué à l'évolution du droit international vers un système universel de droit international. Au cours des années, la Cour a interprété, affiné et prôné les principes du droit international qui régissent l'ensemble de la société internationale.

Il est inévitable que d'autres tribunaux internationaux vont appliquer le droit dont le contenu a été influencé par la Cour et que la Cour applique le droit qui a pu être influencé par d'autres tribunaux internationaux. Il est aussi possible que plusieurs cours parviennent à des interprétations différentes du droit. L'abondance pourrait nuire.

Mais il ne faut pas exagérer ce risque. Alors qu'en principe il y a un système unique de droit international, dans la pratique il y a plusieurs points de vue sur des questions de droit, et non seulement entre les tribunaux internationaux et parmi d'autres interprètes du droit faisant autorité. Il y a des divergences au sein de la Cour internationale de Justice elle-même. Cela est illustré par des avis distincts et divergents, ainsi que par des ajustements des audiences de la Cour au fil des années.

Dans la pratique, les cours internationales pourront faire preuve du respect dû aux avis d'autres cours internationales. La Cour internationale de Justice espère continuer à oeuvrer de manière harmonieuse avec d'autres tribunaux internationaux, mais la structure du droit international et de la vie est, dit-on, suffisamment robuste pour résister à ces différences lorsqu'elles se présentent.

Qu'il me soit maintenant permis d'évoquer certains éléments particuliers de l'activité de la Cour. Je ne voudrais pas abuser du temps qui m'est imparti pour reprendre ce qui figure dans le rapport de la Cour pour la période allant du 1er août 1997 au 31 juillet 1998, dont l'Assemblée générale est saisie. Mais il faut se rappeler que l'an dernier, la résolution 52/161 de l'Assemblée générale a invité la Cour à lui soumettre ses commentaires et observations sur les conséquences que l'augmentation du nombre d'affaires portées devant la Cour a sur le fonctionnement de celle-ci.

La réponse de la Cour a été publiée comme document de l'Assemblée générale (A/53/326). Elle indique que la raison d'être intégrale de la Cour est de traiter des affaires qui lui sont soumises par les États et des requêtes pour avis consultatif, présentées par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées. Ces charges statutaires signifient que la Cour n'a pas de programmes pouvant être réduits ou élargis à volonté contrairement à d'autres organes des Nations Unies.

Depuis sa création en 1946, la Cour a traité 77 contentieux et 23 requêtes d'avis consultatifs. Alors que dans les années 60 et 70, les affaires inscrites au rôle de la Cour étaient peu nombreuses, depuis les années 80, il y a eu un accroissement substantiel. Aujourd'hui, plus d'une douzaine d'affaires sont en instance. En outre, comme l'explique la réponse de la Cour à la résolution 52/161, dans certaines situations, il y a des affaires à l'intérieur d'affaires : demandes en indication de mesures conservatoires, exceptions préliminaires et demandes reconventionnelles.

Il y a des raisons de penser que cet accroissement dans la saisine de la Cour va se poursuivre si un état de détente relative dans les relations internationales persiste. Certains signes qui indiquent que les États sont en train d'acquiescer une «tradition juridique» : plus ils soumettent leurs litiges à la Cour, plus ils sont enclins à le faire.

Il convient de noter que si, il y a quelques décennies, la plupart des affaires provenaient d'États anciens, aujourd'hui, l'Afrique se trouve bien placée parmi ceux qui soumettent leurs différends à la Cour. L'Europe orientale, le Moyen-Orient et l'Asie de l'Est ainsi que les Amériques, l'Europe et l'Australasie ont tous soumis des affaires à la Cour. Il s'agit d'une diversité de «clients» de la Cour, qui reflète la diversité de la composition de la Cour, et ce fait est rassurant.

De plus, la gamme des questions soumises est remarquable. La Cour internationale de Justice est une cour mondiale, non seulement dans ses origines, sa composition et la diversité des parties participant aux affaires présentées, mais aussi dans la diversité des questions sur lesquelles elle est appelée à statuer et donner un avis consultatif.

Alors que le volume des affaires soumises à la Cour a sensiblement augmenté, elle n'a pas bénéficié d'un accroissement équivalent en ressources. Le budget total de la Cour avoisine 11 millions de dollars par an, un pourcentage plus réduit que celui de 1946 par rapport au budget de l'Organisation. Ceci a donné lieu à un écart croissant entre

la conclusion de la phase écrite et de l'ouverture de plaidoiries dans une affaire — un écart dû au volume des tâches de la Cour. Il est banal mais juste de dire que justice retardée peut être justice non rendue. Des retards indus peuvent également décourager des États à s'adresser à la Cour.

Pourtant, la Cour a répondu rapidement lorsque la situation l'exigeait. En avril dernier, elle a adopté à l'unanimité un ordre de mesures conservatoires dans l'affaire relative à la *Convention de Vienne sur les relations consulaires*, soumise par le Paraguay contre les États-Unis, en l'espace de cinq jours après la réception de la requête.

L'insuffisance des ressources est une cause des retards lorsqu'il y a retard. Le rythme de travail de la Cour dépend du rythme des processus de traduction entre les deux langues officielles de la Cour : le français et l'anglais. Ce rythme est directement affecté par le nombre de traducteurs employés en permanence à La Haye; actuellement, le personnel linguistique doté d'un contrat permanent n'est que de quatre employés. Il est également directement affecté par les fonds à la disposition de la Cour pour faire appel à des services de traduction et d'interprétation de courte durée — services qui sont nécessaires si la Cour veut fonctionner avec un personnel permanent aussi réduit.

La publication des rapports, et notamment des actes de procédure de la Cour, se fait également avec un personnel permanent réduit dans le domaine des publications : deux personnes en tout, car nous n'avons pas de fonds pour du personnel temporaire dans ce département. Les fonds nécessaires à la publication des volumes des actes de procédure et rapports ne suffisent pas pour faire appel à du personnel de courte durée chargé de préparer les publications pour l'impression, mais servent uniquement pour l'impression proprement dite.

Les membres de la Cour eux-mêmes sont en sous-effectif. Plusieurs d'entre eux disposent d'une seule personne chargée du secrétariat; personne ne dispose d'un employé ou d'un assistant pour la recherche, contrairement à de nombreuses cours nationales et internationales, y compris les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les auteurs des crimes de guerre en ex-Yougoslavie et au Rwanda.

Les problèmes de rythme de travail de la Cour ne se réduisent pas un manque de fonds ou de personnel. Il y a des mesures que la Cour peut prendre en dépit des contraintes en ressources actuelles pour accélérer et faire connaître sa procédure. Et comme le montre la réponse à la

résolution 52/161 de l'Assemblée générale, elle a pris des initiatives à cette fin. Ainsi, elle essaie de passer outre la préparation et la traduction de notes de juges dans certains affaires concernant les exceptions préliminaires à la juridiction et l'admissibilité, mesure qui permet d'économiser de l'argent et du temps. Elle a demandé aux parties aux différends de ne joindre que les annexes réellement nécessaires à leurs mémoires et d'en fournir une traduction. Elle a créé un site tout à fait remarquable qui permet de suivre l'activité quotidienne de la Cour. Le site transmet par Internet les mémoires et plaidoiries ainsi que le jugement dès qu'il est rendu.

Mais si cet organe essentiel des Nations Unies doit fonctionner de façon pleinement efficace et diligente, et si la Cour veut réaliser son potentiel en tant que principal organe judiciaire de l'Organisation, elle doit disposer de ressources lui permettant de travailler de manière intense et rapide comme l'exige le recours international à la Cour. Ces ressources seront bien utilisées, conformément aux principes de justice et du droit international, pour promouvoir le règlement des litiges internationaux et renforcer ainsi le premier but de l'Organisation des Nations Unies.

Je remercie l'Assemblée générale de son attention et de son aimable intérêt.

M. Rebagliati (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais d'abord, Monsieur le Président, exprimer la profonde satisfaction et la fierté que je ressens en m'adressant à l'Assemblée sous votre présidence. Comme l'a fait remarquer le juge Schwebel, vous êtes, comme Armand Ugon et Jiménez de Aréchaga, au nombre de ces grands juristes qui ont été la précieuse contribution de l'Uruguay aux Nations Unies et au système interaméricain.

La délégation argentine souhaite une fois de plus s'associer aux délégations qui continuent d'exprimer leur satisfaction face au travail que fait la Cour internationale de Justice au niveau de l'interprétation et de l'application du droit international. À ce sujet, je suis heureux d'adresser au Président Stephen Schwebel nos respects et notre estime, en le priant de les transmettre également à l'ensemble des juges.

Il n'est pas dans notre intention de passer en revue les dossiers dont est saisie la Cour actuellement. Il suffit de rappeler qu'ils portent sur des questions qui vont du droit de la mer à l'application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, de 1948, en passant par l'interprétation de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, de 1963, et la Convention sur les

privilèges et immunités des Nations Unies, de 1946. Je voudrais toutefois signaler certains points que nous considérons comme particulièrement importants.

La délégation argentine souhaite ainsi faire mention du récent arrêt rendu par la Cour dans l'affaire de la *Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria*, qui développe et actualise les principes consacrés par le droit international pour la résolution des questions frontalières et territoriales tels que le principe *uti possidetis juris*, émanant de l'Amérique latine.

Nous attendons une interprétation particulièrement pertinente de la Cour internationale de Justice sur la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. En effet, la jurisprudence sera de grande utilité pour déterminer où s'arrêtent la responsabilité de l'État et la responsabilité pénale des individus, surtout à un moment où la répression internationale des crimes contre l'humanité est en train de devenir un nouveau principe du droit des gens.

L'Argentine suit également avec un intérêt particulier le dossier des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest.

La multiplicité des thèmes traités, qui est loin d'épuiser la liste des affaires dont est saisie la Cour, montre clairement que celle-ci est le forum où sont analysées spécifiquement les questions les plus complexes et les plus pertinentes du droit international.

En tant qu'État dont l'histoire diplomatique est marquée par une tradition juridique profondément ancrée, la République argentine ne peut rester à l'écart ou dans l'ignorance des travaux et de l'avenir de la Cour. Elle ne peut donc que se féliciter vivement des efforts déployés par la Cour en vue d'améliorer et de rationaliser l'exercice de son activité judiciaire.

Les récentes mesures visant à éviter de faire traîner en longueur l'examen des affaires méritent notamment d'être soulignées. On a ainsi limité la présentation des notes des juges au fond de l'affaire et on a éliminé cette formalité pour les exceptions préliminaires. On a aussi pris des mesures tendant à réglementer les activités des parties dans les phases écrite et orale de la procédure. Il convient notamment de mentionner la limitation du nombre des annexes pour la procédure écrite et la recommandation de ne pas répéter dans la procédure orale des questions déjà traitées dans les mémoires et contre-mémoires.

Les relations internationales sont en train d'acquiescer une dimension juridique de plus en plus marquée. En con-

séquence, les méthodes juridictionnelles de règlement des différends et les organes destinés à les appliquer ont connu une forte croissance tant au niveau de la quantité que du volume des affaires traitées. Il n'empêche que la Cour internationale de Justice continuera d'être le point central de référence de la communauté internationale pour ce qui est de l'interprétation et de l'application du droit des gens. Et cela, en raison tant de la doctrine jurisprudentielle déjà consacrée de la Cour que de la réputation, de l'expérience et de la pondération de ses magistrats. Les 77 dossiers contentieux et les 23 requêtes demandant un avis consultatif qui ont été examinés par la Cour, ainsi que la doctrine qui en est dérivée, constituent une parfaite démonstration de ce qui vient d'être dit.

Ces derniers temps, la communauté internationale a assisté à des changements considérables dans son organisation et son fonctionnement. De même, dans certains domaines, comme le droit économique international, l'intégration ou le droit pénal international, on perçoit une tendance croissante à un développement progressif. Mais toutes ces normes continuent de faire partie du droit international, qui comporte des règles et des principes bien ancrés et fondamentaux dont il faut tenir compte en permanence pour leur interprétation et leur application. En ce sens, le travail de la Cour internationale de Justice est essentiel pour poser les critères de base que ces normes doivent suivre.

La délégation argentine se déclare convaincue de l'importance renouvelée qu'est destiné à acquérir le droit international en tant qu'élément d'organisation et d'orientation des relations internationales. La Cour internationale de Justice, principale expression juridictionnelle de cet ordre juridique, peut escompter, à l'avenir, un travail plus intense et complexe. Il ne fait pas de doute que la Cour se montrera à la hauteur de la situation.

Je ne voudrais pas terminer sans mentionner un événement survenu dans la région latino-américaine et qui s'est avéré d'une importance extrême sur le plan du règlement des différends. Je tiens à cet égard à exprimer la profonde satisfaction de l'Argentine — l'un des quatre garants à qui l'Équateur et le Pérou ont demandé leur aide — de ce que l'accord signé par les deux États ait permis de mettre fin au différend frontalier qui les opposait.

M. Babar (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'emblée remercier le Président de la Cour internationale de Justice, le juge Stephen M. Schwebel, pour avoir présenté le rapport annuel de la Cour à l'Assemblée générale ce matin.

La Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal des Nations Unies. La compétence de la Cour s'étend à toutes les affaires que les parties peuvent lui soumettre ainsi qu'à tous les cas spécialement prévus dans la Charte des Nations Unies ou dans les traités et conventions en vigueur. Les 10 affaires contentieuses qui ont été soumises à la Cour au cours de la période considérée montrent combien la Cour joue un rôle indispensable pour aider les États Membres à régler leurs différends.

La Cour a rendu deux jugements importants cette année, en février, dans les affaires soumises par la Libye en vertu de la Convention de Montréal pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sûreté de l'aviation civile, de 1971. De l'avis de la Cour, elle avait compétence dans les deux affaires, quant au fond, puisqu'il existait un différend juridique de nature générale entre les parties qui avaient une interprétation différente sur la question de savoir si la destruction tragique de l'avion de la Pan Am était régie par la Convention de Montréal. Il y avait également de profondes divergences sur l'interprétation et l'application de l'article 7 de la Convention, concernant le lieu du procès, et de l'article 11 de la Convention, concernant l'assistance relative à la poursuite pénale. Les jugements de la Cour ont également établi que les résolutions 748 (1992) et 883 (1993) du Conseil de sécurité n'empêchaient pas la recevabilité de ces affaires parce que l'État partie concerné avait déposé sa requête avant l'adoption de ces résolutions.

Suite aux deux jugements, les États Membres, lors d'un débat au Conseil de sécurité le 20 mars 1998, ont soulevé d'importantes questions relatives aux sanctions imposées à la Libye. Les vues des États variaient, certains demandant la levée des sanctions et d'autres estimant nécessaire que le Conseil de sécurité examine de façon objective, impartiale et globale les incidences des jugements rendus par la Cour. On a demandé au Conseil de sécurité d'examiner sérieusement la question de savoir si les sanctions qu'il avait imposées en 1992 à un État partie à la Convention de Montréal étaient encore nécessaires. On a suggéré au Conseil de sécurité de reconsidérer s'il pouvait rester saisi de la question dont la Cour a été saisie.

Pour sa part, le Pakistan a suggéré que, conformément aux jugements rendus par la Cour, les parties au différend recourent au cadre juridique prévu par la Convention de Montréal et coopèrent pleinement avec la Cour qui doit se prononcer sur le fond de l'affaire. Les jugements rendus par la Cour ont fourni un moyen de traiter cette question. Le Pakistan se félicite du processus qui est maintenant en cours en vue de résoudre ce différend et de lever les sanctions imposées à la Libye.

Dans un autre domaine, la Cour a transmis, cette année, ses vues telles que contenues dans le document A/53/326 sur les difficultés qu'elle rencontre pour faire face à une charge de travail accrue en raison de restrictions budgétaires. Nous appuyons pleinement la recommandation de la Cour pour un accroissement de ses ressources financières afin qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités.

Enfin, je voudrais une fois de plus former le voeu que les deux arrêts rendus par la Cour internationale de Justice en début d'année dans les affaires concernant la destruction tragique de l'avion de la Pan Am permettront un règlement à l'amiable de cette question.

M. Shamsudin (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation saisit cette occasion pour exprimer sa chaleureuse gratitude au juge Stephen M. Schwebel qui a présenté de façon très claire le rapport de la Cour figurant dans le document A/53/4. Le rapport et ses annexes contiennent un compte rendu exhaustif des questions relatives à la Cour. Après avoir soigneusement examiné ce rapport, ma délégation souhaite limiter ses quelques brèves remarques à une seule question qui, à notre avis, est d'une importance primordiale, à savoir la charge de travail de la Cour par rapport à ses ressources.

Ma délégation note avec intérêt qu'il est indiqué dans le rapport que le nombre de pays ayant déclaré reconnaître comme obligatoire la juridiction de la Cour, comme le prévoient les paragraphes 2 et 5 de l'article 36 du Statut, reste à 60. C'est en soi un élément positif et le fait que ce nombre soit maintenu ou augmenté est de bon augure pour la Cour qui constitue un mécanisme de règlement des différends. Toutefois, cet optimisme doit être tempéré face à la charge de travail de la Cour, qui s'accroît continuellement ces dernières années. La Cour ne détermine pas sa charge de travail ni ne contrôle le nombre de plus en plus grand d'affaires qui lui sont soumises ces dernières années.

Il est cependant extrêmement inquiétant de constater qu'alors même que la charge de travail s'est accrue, il n'y a pas eu, en contre-partie, d'augmentation des ressources budgétaires de la Cour. Alors même que le rapport indique que le nombre d'affaires en suspens dont la Cour a été saisie a augmenté durant l'année en cours, passant de 9 à 10, ma délégation sait fort bien qu'en réalité, il existe un nombre encore plus élevé de questions qui attendent une décision de la Cour, étant donné qu'il existe souvent des affaires «gigognes» dans lesquelles la Cour doit se prononcer sur sa compétence ou la recevabilité d'une requête. Lors de son exposé d'aujourd'hui, le Président de la Cour a déclaré à l'Assemblée que plus d'une dizaine d'affaires

étaient toujours en suspens. Le non-rétablissement des postes perdus et les restrictions budgétaires en 1996 ont aggravé les problèmes auxquels la Cour fait face. Nous constatons que le Greffe de la Cour est débordé par les demandes de recherches, les demandes adressées à ses services juridiques, de bibliothèque, de documentation, de traduction et de secrétariat.

Ma délégation prend note de la réponse de la Cour face au double défi d'un volume accru de travail et d'une insuffisance des ressources. La Cour s'est résolument, et souvent désespérément, efforcée d'ajuster son activité par rapport aux ressources dont elle dispose, mais cela a eu tendance à se répercuter de façon excessive sur elle. Nous félicitons la Cour d'avoir créé un sous-comité de la rationalisation pour examiner les méthodes de travail du Greffe et d'avoir mis en oeuvre les recommandations contenues dans son rapport sur les méthodes de travail, les questions de gestion et la façon dont l'organisation du Greffe est conçue.

En réexaminant ses méthodes de travail, la Cour a noté certaines pratiques de parties aux différends dont elle est saisie, notamment à la multiplication et à l'allongement des annexes aux mémoires écrits. Dans ce contexte, la délégation malaisienne prend dûment note de l'avis et des indications de la Cour figurant dans l'annexe II de son rapport, à savoir qu'en agissant par application de l'article 56 du Règlement de la Cour, elle acceptera plus aisément la production complémentaire pendant la période commençant avec la clôture de la procédure écrite et se terminant un mois avant l'ouverture de la procédure orale. De même, elle note que la Cour appelle l'attention des parties sur le fait que, selon le paragraphe 1 de l'article 60 du Règlement de la Cour, les exposés oraux prononcés au nom de chaque partie doivent être aussi succincts que possible eu égard à ce qui est nécessaire pour une bonne présentation des thèses à l'audience par la partie concernée.

Les efforts de la Cour, qui s'est employée, par des conférences et des visites, à mieux faire connaître au public le règlement judiciaire des différends internationaux, la compétence de la Cour et les fonctions qui lui sont dévolues en matière contentieuse et consultative, sont, de fait, louables. Toutefois, selon la Malaisie, il convient de veiller à ce que de telles activités n'empiètent sur le temps précieux ni ne grèvent les rares ressources dont dispose la Cour.

Dans son intervention sur ce point de l'ordre du jour l'année dernière, ma délégation a fermement appuyé les mesures prises par la Cour pour tirer parti des avantages des

médias électroniques. Elle se félicite donc de noter qu'en cette ère de technologies modernes de l'information, la Cour marche avec son temps en utilisant de plus en plus l'informatique, en particulier le courrier électronique, l'Internet et son intranet. La page d'accueil de la Cour est à la fois populaire et très utilisée. On ne saurait sous-estimer le besoin de se familiariser avec le fonctionnement des ordinateurs. C'est aujourd'hui indispensable. La délégation malaisienne est certaine que l'utilisation systématique par la Cour de l'informatique pourra développer encore son efficacité opérationnelle.

Ma délégation comprend que malgré toutes les mesures prises par la Cour, mesure d'économie ou autre, il y a des limites à ce qui peut être fait d'une façon réaliste. Par conséquent, la Malaisie s'inquiète de voir qu'en cette période où les États et les organisations internationales font de plus en plus appel à elle, les ressources de la Cour sont si modestes qu'elle doit opérer avec un budget très limité qui ne convient pas à l'organe judiciaire principal des Nations Unies. Le statut de la Cour et sa capacité d'agir doivent être maintenus pour lui permettre de répondre à toutes les demandes dont elle est saisie. La Cour doit recevoir son dû. Il serait très regrettable que le statut et l'efficacité de la Cour soient compromis par ces facteurs qui sont indépendants de sa volonté et dont elle n'est pas responsable.

Pour terminer, ma délégation s'inquiète du fait que si les problèmes auxquels la Cour est confrontée ne sont pas traités d'une manière satisfaisante, le mécanisme de règlement des différends qu'offre la Cour perdra toute crédibilité. Cette situation ne pourrait qu'entraîner de graves conséquences politiques et juridiques. La délégation malaisienne, par conséquent, en appelle à l'Assemblée générale pour qu'elle réfléchisse sérieusement aux besoins de la Cour et aux demandes très raisonnables faites dans son rapport afin de lui redonner la place qui lui revient en tant que seule instance juridique connue sous le nom de Cour internationale.

M. Babaa (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Le rapport exhaustif de la Cour internationale de Justice (A/53/4) dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui permet de juger du rôle important que joue au sein des Nations Unies cet important organe judiciaire, qui a été créé en même temps que l'Organisation des Nations Unies. Il a pour mission de régler par des moyens pacifiques les différends entre États et de donner un avis consultatif à la demande des principaux organes ou institutions spécialisées des Nations Unies, afin d'assurer la primauté du droit et la promotion de la justice à laquelle chacun aspire.

Le rapport de la Cour atteste du fait que depuis sa création en 1946 elle a été saisie de 76 différends entre États et de 22 demandes d'avis consultatifs, et fait ressortir une nette progression du nombre des affaires portées devant la Cour depuis le début des années 80. Cela indique la confiance que les États ayant des différends placent dans la Cour pour leur trouver un règlement pacifique, et l'important rôle que joue la Cour pour y parvenir. Cela indique aussi l'extrême importance des avis consultatifs qu'elle donne au sujet du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Mon pays est attaché au rôle que joue la Cour internationale de justice dans le règlement des différends entre les États par les moyens pacifiques. Au cours des deux dernières décennies, la Libye a recouru à la Cour internationale de justice pour régler des différends qui existaient entre elle et des pays voisins et s'est rendue sans aucune réserve aux avis et aux arrêts de la Cour conformément aux dispositions du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Durant la période que couvre le rapport, la Cour a examiné, entre autres, la requête dont la Libye a saisi la Cour le 3 mars 1992, en tant qu'instance compétente pour le règlement de la question relative à l'incident aérien de Lockerbie. À cet égard, la Libye a pris en compte le fait que cette question relevait de la compétence juridique de la Cour conformément à la mise en oeuvre de la Convention de Montréal de 1971. Dans les deux arrêts qu'elle a rendus le 27 février 1998, la Cour dit qu'elle a compétence pour connaître du différend et a rejeté l'exception d'incompétence présentée par le Royaume-Uni et les États-Unis démontrant ainsi que la question de Lockerbie est un différend juridique pour lequel la Cour a compétence et soulignant que toutes les parties devaient s'engager à respecter ses arrêts. Cela signifie aussi que les sanctions imposées au peuple libyen depuis plus de six ans, occasionnant des dommages estimés à des milliards de dollars et portant préjudice aux États voisins et autres pays, sont dépourvues de tout fondement juridique, et qu'elles doivent par conséquent être levées immédiatement en attendant que la Cour statue sur cette question.

La communauté internationale accorderait une plus grande crédibilité à la Cour si celle-ci traitait des questions qui lui sont soumises en faisant preuve de neutralité, d'objectivité et d'indépendance. Ses arrêts sur la question de Lockerbie ont renforcé la confiance de la communauté internationale en la Cour. Ces décisions confirment celles prises par les organisations régionales et internationales et dont le but est de trouver une solution juste à la question.

Ces décisions aident à faire ressortir la vérité et à préserver les intérêts de toutes les parties.

Ces décisions de la Cour auront un effet salutaire car elles encourageront les États ayant des différends à recourir à elle afin de les régler par des moyens pacifiques. Il ressort du rapport de la Cour que sa charge de travail a augmenté à la suite du nombre plus élevé d'affaires qui lui sont soumises et des problèmes que lui pose l'insuffisance de ressources financières et humaines. Le maigre budget dont elle dispose ne permet pas à la Cour d'assumer sa charge de travail et de s'acquitter de ses responsabilités de façon idéale. À cet égard, la Libye estime qu'il faut régler ces problèmes en allouant à la Cour le budget qui lui est nécessaire pour mener à bien les tâches que lui confèrent la Charte et son Statut.

M. Tello (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Comme tous les ans, c'est pour moi un honneur que de prendre la parole au nom du Mexique dans le cadre de l'examen du rapport de l'organe judiciaire principal de l'Organisation. Nous continuons de penser que cet événement constitue une bonne occasion de resserrer les liens de soutien et de collaboration que nous entretenons avec la Cour.

Qu'il me soit permis en premier lieu d'exprimer notre reconnaissance à M. Stephen Schwebel, Président de la Cour, qui nous a présenté le rapport sur les travaux de la Cour pendant la période du 1er août 1997 au 31 juillet 1998. Nous le remercions en particulier de ses commentaires clairs et concrets.

Le rapport qui nous est présenté cette année est particulièrement approfondi. Nous sommes très satisfaits de constater l'activité judiciaire intense de la Cour et le fait que les États font de plus en plus souvent appel à elle pour résoudre leurs différends. Cela dit, nous ne saurions manquer de mentionner la préoccupation que nous éprouvons en constatant que le fonctionnement de la Cour commence à se ressentir de l'augmentation du nombre d'affaires portées devant elle.

En réponse aux préoccupations exprimées par la Cour en de précédentes occasions, le Mexique a proposé au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, l'inscription du point intitulé «Conséquences sur le fonctionnement de la Cour internationale de Justice de l'augmentation du nombre d'affaires portées devant celle-ci». Cette question a pour objet d'identifier, dans une situation où le volume des

affaires semble en augmentation constante, des moyens pratiques de renforcer la Cour qui ne porteront pas atteinte à son autorité ni à son indépendance et qui n'impliqueront aucune modification de la Charte des Nations Unies ou du Statut de la Cour.

Sur la recommandation du Comité, l'Assemblée générale a invité les États et la Cour à présenter des observations écrites sur cette question. Nous remercions tout spécialement la Cour d'avoir répondu à cette invitation en nous présentant des éléments qui, nous sommes sûrs, seront dûment pris en considération et nous permettront de parvenir à des résultats fructueux à l'issue de l'examen de cette question. Pour l'heure, la Sixième Commission a envoyé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'Assemblée les commentaires de la Cour sur ses besoins et nous n'avons aucun doute qu'ils seront pris dûment en considération lors de l'examen du budget de la Cour.

Le Mexique est convaincu qu'en tant qu'organe judiciaire principal des Nations Unies, la Cour doit pouvoir compter sur les ressources nécessaires pour se saisir des affaires qui lui sont présentées. Un retard excessif pourrait porter atteinte à l'efficacité des mécanismes judiciaires de règlement des conflits et même aux objectifs des Nations Unies, tels que l'objectif de règlement pacifique des différends et de maintien de la paix.

Nous remercions la Cour des mesures qu'elle a prises pour rationaliser son secrétariat, tirer parti des moyens électroniques et simplifier ses procédures. Nous sommes certains qu'elle continuera à prendre toutes les mesures possibles pour diligenter l'examen des affaires dont elle est saisie.

Nous pensons également que le moment est venu pour les États de fournir à la Cour un appui plus soutenu, non seulement en lui apportant des ressources financières, mais aussi en s'efforçant de réduire la longueur des procédures écrites et orales dans le cadre des affaires dans lesquelles ils sont parties. Les mesures qui figurent à la page 81 du rapport de la Cour ne sont qu'un exemple de ce que les États peuvent faire en ce domaine et, selon nous, il existe d'autres mesures qui pourraient être prises de façon facultative. Nous attendons avec intérêt l'examen de cette question par le Comité spécial de la Charte des Nations Unies, en 1999.

Il faut relever que ces dernières années le nombre de pays reconnaissant la juridiction obligatoire de la Cour est resté inchangé. Même si cela n'a pas eu d'incidence sur

l'activité judiciaire de la Cour, nous pensons qu'il serait souhaitable qu'en cette fin du XXe siècle, on puisse voir une augmentation importante du nombre de déclarations reconnaissant sa compétence. Nous invitons par conséquent tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de recourir au mécanisme prévu au paragraphe 2 de l'article 36 du Statut de la Cour.

De même, nous soulignons que toute décision de la Cour doit être appliquée par les parties au différend en question, en temps opportun et de bonne foi, afin de garantir l'intégrité et la mise en oeuvre adéquate des procédures.

Une question qui est étroitement liée à la situation financière de la Cour est celle de ses publications. Nous regrettons qu'en raison d'un manque de ressources, un retard soit intervenu dans la publication des arrêts, avis consultatifs, et ordonnances ainsi que des mémoires, plaidoiries et documents de la Cour. Même si leur diffusion électronique constitue un progrès, l'absence d'éditions imprimées rend plus difficile la diffusion de ces ouvrages dans les endroits où les moyens électroniques ne sont pas facilement accessibles.

Avant de terminer, et même si ceci ne se rapporte pas directement à la question qui nous occupe, en tant que Mexicain et en tant que latino-américain, je ne saurais manquer de mentionner le plaisir particulier avec lequel nous avons appris qu'on était parvenu à une solution du différend qui, pendant des années, a opposé l'Équateur au Pérou. Nous tenons à ce qu'il soit pris acte de notre satisfaction de voir triompher le dialogue et la négociation, ce qui montre à l'évidence la vocation juridique de notre continent.

M. Pérez Otermin (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation voudrait faire quelques commentaires sur le rapport de la Cour internationale de Justice qui figure au document A/53/4. Comme on le sait, l'Uruguay continue d'accorder une attention particulière aux travaux de la Cour internationale de Justice. Il a l'honneur de contribuer depuis plusieurs années déjà aux travaux de la Cour grâce à deux éminents juristes, Armand Ugon et Eduardo Jiménez de Aréchaga.

Étant un des membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, l'Uruguay a accepté depuis le début la compétence juridique du principal organe judiciaire mondial et reconnu son Statut en tant que partie intégrante de la Charte des Nations Unies. Cette acceptation n'est rien de plus que la confirmation de la primauté du droit international et de notre ferme attachement au maintien de la paix

régie par le droit, qui sont les piliers de la politique extérieure de notre République. C'est pourquoi elle a reconnu la compétence juridique obligatoire de la Cour et a contribué à son intégration dans les divers instruments internationaux auxquels il est partie.

Après avoir pris connaissance du rapport de cette année, nous tenons à remercier tout particulièrement le Président de la Cour, M. Stephen Schwebel, les membres de la Cour et le Secrétariat, de la présentation détaillée qui a été faite des activités de la Cour. Ce rapport, analysé dans son ensemble, réaffirme l'importance fondamentale que revêt la Cour pour tous les États, dont beaucoup ont soumis à l'examen et l'analyse de la Cour des affaires dans les domaines les plus divers allant de différends frontaliers à des questions ayant essentiellement trait à l'interprétation et à l'application des normes juridiques.

Nous tenons à mentionner en particulier le rapport (A/53/326) que la Cour a présenté, conformément à la résolution 52/161, dans laquelle elle est invitée à faire des observations sur les conséquences que l'augmentation du nombre d'affaires portées devant la Cour a sur le fonctionnement de celle-ci. Cette initiative importante de la délégation mexicaine vise à préserver l'autonomie et l'autorité de la Cour, tout en essayant de rationaliser ses activités et de tirer le meilleur parti possible de ses ressources humaines et matérielles. Les politiques d'ajustement des dépenses de l'Organisation ne sauraient compromettre les activités juridictionnelles de la Cour. Les mesures qu'elle a adoptées et dont elle nous a elle-même rendu compte, en vue de rationaliser son secrétariat, d'informatiser ses tâches et de simplifier ses procédures de travail donnent la preuve du souci constant qu'a la Cour de s'acquitter pleinement de ses obligations.

Nous restons disposés à collaborer avec les délégations en vue de doter la Cour d'un budget qui soit à la hauteur de ses importantes fonctions. Elle reconnaît la validité des arguments de la Cour selon lesquels les tribunaux spéciaux créés par l'ONU se sont vu accorder des budgets sensiblement supérieurs à celui de la Cour. Il convient de doter la Cour internationale de Justice d'un budget qui corresponde au niveau élevé de respect et de responsabilité que lui attribue la communauté internationale et il faut espérer que ce point de vue sera reconnu par l'Organisation.

Même si la question qui occupe spécifiquement l'Assemblée est l'examen du rapport de la Cour internationale de justice, il n'en est pas moins vrai que cette question relève du maintien de la paix et, en particulier, de la recherche de la paix par des moyens pacifiques. À cet égard, je

tiens à exprimer la satisfaction de mon gouvernement et la mienne pour l'événement historique qui a eu lieu hier, lorsque deux pays frères de la région, l'Équateur et le Pérou, ont réalisé leurs objectifs de paix par la voie du dialogue, en mettant fin à un conflit frontalier de longue date qui portait préjudice à la fois à ces deux États et à la région tout entière. En cette occasion historique, les deux États ont démontré une fois de plus combien il est plus avantageux de régler un différend par des moyens pacifiques que par le recours à la force.

Il faut réaffirmer les principes énoncés par le Président de l'Uruguay, Julio María Sanguinetti, lorsqu'il a déclaré que s'il est vrai que la victoire d'un militaire consiste à gagner la guerre, la victoire d'un homme d'État consiste à gagner la paix. Il est certains que le Président Jamil Mahuad Witt, de l'Équateur, comme le Président Alberto Fujimori, du Pérou, ont été à la hauteur de leurs responsabilités d'hommes d'État puisque l'un et l'autre, grâce au dialogue, ont gagné la paix, non seulement pour leurs deux pays mais pour la région tout entière. Le Gouvernement uruguayen leur rend hommage et les félicite.

M. Lavalle-Valdés (Guatemala) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation est très reconnaissante au Président de la Cour internationale de justice, M. Stephen Schwebel, d'avoir délaissé temporairement les lourdes responsabilités que lui imposent ses hautes fonctions pour venir dans cette ville bruyante présenter le rapport de la Cour, et elle le remercie d'avoir accompli sa tâche brillamment, comme à l'accoutumée.

Une étude superficielle des rapports reçus de la Cour ces dernières années par quiconque connaît tant soit peu cette institution ne peut qu'impressionner par le volume de travail accompli. On ne peut qu'être étonnés et en même temps admiratifs devant le travail réalisé par la Cour, lorsqu'on connaît les difficultés du droit international, les maigres ressources dont elle dispose et la complexité de sa tâche qui consiste à élaborer et à adopter des décisions de fond, sans parler des problèmes épineux qu'elle rencontre, même dans les petits détails de ses tâches quotidiennes.

En examinant les résultats de tous ces efforts, on ne peut qu'être impressionné par la précieuse contribution de la Cour à l'entente entre les pays ainsi qu'au développement et à l'enrichissement du droit international, dont nous lui sommes redevables. Tous les jugements de la Cour ou presque ont été respectés par les parties et il ne semble exister aucun jugement ni avis consultatif de la Cour qui n'ait contribué au corpus du droit international, dont plusieurs ont, comme chacun le sait, constitué un apport que

l'on peut sans exagération qualifier d'extrêmement important. Parmi toutes les décisions qui ont été prises par la Cour, il faut mentionner le célèbre avis rendu en faveur du Guatemala qui avait été la partie plaignante dans l'affaire. Cette institution a suivi, mais dans un domaine encore plus large, les traces de son prédécesseur, la vénérable Cour permanente de Justice internationale dont la Cour actuelle est moins le successeur que la continuation.

Un coup d'oeil sur l'ensemble des affaires dont est actuellement saisie la Cour suscite aussi l'étonnement, car elles offrent un très large éventail. Ainsi, les affaires qui sont traitées ou qui peuvent l'être portent sur des questions aussi variées que celles relatives à l'étendue de l'immunité des fonctionnaires internationaux, à l'éventuelle responsabilité d'un État concernant les dommages matériels causés par ses forces armées, à certains aspects très délicats du droit constitutionnel des Nations Unies, à l'application de dispositions classiques d'une des conventions contre le terrorisme, aux normes fondamentales du droit humanitaire, aux frontières maritimes et terrestres entre États, à un aspect délicat de la fonction consulaire, à l'utilisation de cours d'eau à des fins autres que la navigation, au droit international de l'environnement et à un aspect très important du droit de la mer, à savoir la pêche hauturière.

Si nous adoptons une perspective subjective dans l'attention que nous accordons à l'identité des États impliqués dans les affaires qu'examine actuellement la Cour, nous remarquons que ces 18 États appartiennent à tous les groupes géographiques dont font partie les États Membres de l'ONU.

Selon certains sociologues du droit, le recours sans réserve aux organes judiciaires d'une société indique que cette société est en bonne santé. C'est pourquoi nous estimons que même si la communauté internationale est bien loin d'être exempte de problèmes, elle peut trouver des motifs d'optimisme dans le fait que la Cour est très occupée. À cet égard, il faut se réjouir du pronostic formulé aujourd'hui par le Président de la Cour, selon lequel cette dernière n'est pas près de redevenir moins active.

Le Guatemala a pris deux initiatives concrètes en ce qui concerne la Cour. Une de ces initiatives, à très long terme, consiste en une proposition que nous avons présentée — et nous avons eu l'honneur de recevoir l'appui du Costa Rica — au sein du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation. Cette proposition, soumise en 1997, préconise l'élargissement de la compétence de la Cour en matière litigieuse à tous les différends juridiques pouvant opposer des États parties au

Statut et des organisations intergouvernementales. Il s'agit là d'une des diverses réformes possibles de la Cour au sujet desquelles les États Membres de l'ONU ont été consultés en 1971. Seize pays, dont le Guatemala, se sont alors prononcés en faveur de cette éventuelle réforme, qui a fait l'objet de commentaires généralement favorables dans les publications juridiques. Il faut remarquer que, parmi les spécialistes en droit international qui ont préconisé la réforme, figurent un membre actuel et un regretté ex-membre de la Cour.

On ne peut assurément signaler cette initiative du Guatemala sans rappeler que, pour la première fois de son histoire, la Cour devra bientôt se prononcer, sous la forme d'un avis consultatif mais aussi contraignant pour les parties, sur un litige opposant un État et une organisation intergouvernementale, qui est en l'occurrence la plus importante de toutes les organisations de ce type, c'est-à-dire l'ONU elle-même. Le Conseil économique et social a demandé à la Cour de trancher, en rendant un avis consultatif concernant la deuxième phrase de la section 30 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, un litige opposant l'Organisation et un État Membre au sujet de l'interprétation et de l'application de cette Convention. Ce sera la première fois que sera appliquée la disposition visée, qui définit le curieux instrument qu'est l'avis consultatif contraignant, instrument certainement utile mais qui, en plus de comporter les anomalies décrites par Roberto Ago, s'applique seulement dans le cas de litiges relatifs à ladite Convention et pour des questions relevant des institutions spécialisées.

La deuxième initiative, plus récente, prise par le Guatemala en ce qui concerne la Cour est beaucoup plus modeste, comparativement à la première, mais elle a en revanche un intérêt pratique et immédiat. Elle porte sur les deux annexes du rapport dont nous sommes saisis, dont le texte constitue la réponse de la Cour à une résolution adoptée l'an dernier par l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci invite la Cour à lui soumettre ses commentaires sur les conséquences que l'augmentation du nombre des affaires portées devant la Cour a sur le fonctionnement de celle-ci. La réponse de la Cour a déjà été étudiée par la Sixième Commission dans le cadre de l'examen du point de son ordre du jour relatif au rapport du Comité spécial que j'ai mentionné précédemment. Puisque cette réponse concerne également la Cinquième Commission, le Guatemala a proposé que la Sixième Commission la transmette à la Cinquième Commission. Nous avons accueilli avec plaisir l'adoption, hier, de cette proposition par la Sixième Commission. Nous espérons que l'examen par la Cinquième Commission de la réponse de la Cour contribuera à mettre

en lumière la gravité des difficultés que rencontre la Cour et la nécessité d'y remédier rapidement.

Ma délégation s'associe avec le plus grand enthousiasme aux orateurs précédents qui se sont félicités du règlement intervenu hier dans le conflit qui opposait depuis longtemps l'Équateur et le Pérou.

Enfin, elle réaffirme l'appui ferme du Guatemala au travail admirable et utile de la Cour.

M. Valencia Rodríguez (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation de l'Équateur a accordé une attention particulière au rapport de la Cour internationale de Justice et elle estime que cet organe primordial des Nations Unies s'acquitte efficacement de ses importantes responsabilités.

Il convient de se féliciter de la présentation du rapport faite par le Président de la Cour, M. Stephen Schwebel. On peut constater que la Cour doit maintenant se prononcer sur différentes affaires, ce qui montre qu'elle jouit de la confiance des États parties. En fait, le recours judiciaire, qui est un des moyens pacifiques de régler des litiges, devrait toujours être encouragé pour démontrer, comme le stipule la Charte, que tout litige d'ordre juridique doit être réglé de préférence par de tels moyens.

Il faut souligner particulièrement l'importance, pour l'élaboration progressive du droit international, que revêtent les décisions de la Cour. En effet, nous estimons que la jurisprudence se dégageant de l'affaire de la *Délimitation maritime et de questions territoriales entre Qatar et Bahreïn* aura une incidence notable sur l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Nous sommes également confiants que l'affaire relative à des Questions d'interprétation et d'application de la convention de Montréal de 1971 résultant de l'incident aérien de Lockerbie offrira des possibilités de parvenir à des accords sur cette question, qui préoccupe beaucoup la communauté internationale.

En ce qui concerne les questions administratives, on peut constater que le volume de travail de la Cour a beaucoup augmenté et que les ressources financières dont elle dispose sont par conséquent insuffisantes. Le rapport mentionne certaines restrictions qui entravent le bon fonctionnement de cet organe. Cette question, selon nous, doit être examinée attentivement par l'Assemblée générale afin

qu'elle fournisse à la Cour les ressources indispensables à l'exécution de ses tâches.

L'objectif suprême de la Cour est de promouvoir la paix et de la consolider. C'est dans ce contexte que je vais parler des concepts importants qui ont été mentionnés dans cette salle par plusieurs délégations concernant la signature hier à Brasília, par les Présidents de l'Équateur et du Pérou, des documents qui mettent définitivement fin au différend territorial entre les deux pays. Je me félicite de ces concepts. De nombreux chefs d'État et de gouvernement, des dirigeants politiques, des universitaires et des représentants des médias nous ont envoyé des messages de félicitations.

En fait, cet accord met fin à un affrontement de longue date entre les deux pays, afin que, comme l'affirme l'acte présidentiel signé à Brasília,

«en puisant dans leurs racines communes, les deux nations peuvent maintenant envisager un avenir prometteur de coopération, dans leur intérêt mutuel».

Le moment est venu d'envisager avec optimisme et espoir un avenir de coopération et d'harmonie entre l'Équateur et le Pérou, ce qui consolidera la paix et la sécurité en Amérique latine. Ce n'est pas le moment de ressasser le passé ou des positions qui sont déjà dépassées ou des rancœurs destinées à disparaître à tout jamais. C'est le moment d'élever nos voix en faveur de la paix qui a été acquise après tant d'efforts.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : La présidence de l'Assemblée générale voudrait s'associer aux félicitations qui ont été exprimées et à la joie manifestée à la suite de la signature, hier, de l'accord entre l'Équateur et le Pérou, qui met définitivement fin au différend territorial entre les deux pays.

La présidence félicite également les Gouvernements équatorien et péruvien pour l'esprit de dialogue dont ils ont fait montre et loue l'oeuvre efficace et importante des Gouvernements des États garants — Argentine, Brésil, Chili et États-Unis d'Amérique — qui a aidé à parvenir à une solution.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 13 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 24 de l'ordre du jour

Mise à jour du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, y compris les mesures et recommandations convenues lors de l'examen à mi-parcours

Rapport intérimaire du Secrétaire général (A/53/390 et Add.1)

M. Sucharipa (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — Bulgarie, Hongrie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie — et le pays associé, Chypre, se joignent à cette déclaration.

L'Union européenne se félicite du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui devrait être examiné conjointement avec les recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. L'Union européenne participe activement au suivi du rapport du Secrétaire général et estime que la discussion d'aujourd'hui fait partie intégrante de cette tâche. L'Union européenne se félicite donc de la décision prise par le Conseil économique et social d'harmoniser les initiatives internationales en cours à sa prochaine réunion de coordination et d'examiner le cadre institutionnel pour le développement africain au sein du système des Nations Unies.

Le *Rapport sur le développement humain* de l'an dernier a présenté les principales causes de la pauvreté en Afrique, qui touche près de 45 % de la population en Afrique subsaharienne : la stagnation économique et une faible croissance de l'emploi, des disparités accrues dans les revenus, l'absence de possibilités de croissance économique pour les pauvres, la marginalisation par rapport au commerce mondial et aux courants financiers, le taux élevé de fécondité et la propagation du sida, la dégradation des ressources naturelles et les conséquences de conflits violents, y compris le déplacement accru de personnes et les violations des droits de l'homme. Telles sont les questions que nous devons continuer d'examiner au sein du système des Nations Unies, dans le cadre des efforts régionaux et au niveau national.

Bien que les taux de croissance enregistrés en Afrique subsaharienne aient été relativement élevés ces dernières années et que les pays africains adoptent de plus en plus des

politiques macroéconomiques saines, la plupart des pays africains n'ont pas pu vraiment profiter de la mondialisation. Les économies africaines continuent en même temps de dépendre largement des exportations des produits de base pour leur développement. La chute récente des prix de ces produits représente une baisse des revenus pour les producteurs des produits primaires, qui a un effet important sur la fiscalité et la balance commerciale dans nombre de pays africains, puisque une grande partie des revenus de l'État provient de ces produits. Le fonctionnement des marchés pourrait être amélioré pour la plupart de ces denrées.

L'Union européenne examine cette question par le biais de la Convention de Lomé et de ses instruments prévoyant une compensation pour les pertes de revenus d'exportation pour les pays agricoles et d'autres. L'Union espère que l'accord qui remplacera la Convention de Lomé après l'an 2000 contribuera à l'intégration des pays africains dans l'économie mondialisée. Nous soulignons également l'importance cruciale qu'il y a à diversifier plus avant les structures de production et d'exportation.

Au titre de la Convention de Lomé qui lie l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et les accords méditerranéens qui lient l'Union européenne et les pays d'Afrique du Nord, l'Union fournit un accès favorable et préférentiel à ses marchés aux exportations africaines. Par exemple, l'Union prévoit un accès sans frais de douane et sans quotas aux importations de textiles venant des pays africains les moins avancés. Mais, comme l'a noté le Groupe de personnalités éminentes sur le développement de l'Afrique établi par le Secrétaire général, lors de la dernière réunion présidée par M. Poul Nielson, Ministre danois de la coopération pour le développement, il faut encore s'attaquer aux barrières commerciales auxquelles se heurtent les exportations africaines sur les marchés importants. L'Union européenne convient également avec le Groupe qu'il faut constituer des capacités d'offres pour profiter des possibilités nouvelles et existantes que présentent les marchés et rendre l'Afrique plus compétitive.

La dette extérieure continue d'être un grand obstacle au développement pour de nombreux pays africains. Si la dette extérieure n'est pas réduite à des niveaux acceptables, notamment pour les pays les plus pauvres, les bénéfices de la réforme risquent d'être engloutis par des services accrus de la dette. Outre l'allègement de la dette entrepris dans le cadre du Club de Paris et sur une base nationale — entre autres, par l'annulation de la dette d'aide publique et les modalités de conversion de créances — les États membres de l'Union européenne participeront pleinement à l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés

pour alléger le fardeau de la dette pour les pays les plus pauvres. Bien que l'Union européenne soit le premier fournisseur d'aide et qu'elle ne soit qu'un créancier modeste pour les pays pauvres très endettés, l'Union a récemment accepté de participer pleinement à cette Initiative. L'Union européenne renforcera son appui aux pays pauvres très endettés en consacrant une plus grande partie de ses ressources à l'appui à l'ajustement structurel et en renforçant son appui à la gestion de la dette, conformément à la Convention de Lomé.

Dans les négociations en cours sur les futurs engagements pour la Convention de Lomé, l'Union a fait des propositions de grande portée pour un nouveau partenariat mondial avec l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique, qui incluent trois éléments : le dialogue politique, l'appui au développement et la coopération économique et commerciale. La responsabilité de la préservation d'un environnement politique susceptible de mener à la paix, la sécurité, au respect des droits de l'homme, au développement et à l'élimination de la pauvreté relève de chaque pays. Le rôle de l'Union européenne est d'appuyer ces efforts. L'objectif de réduction et d'élimination de la pauvreté doit être au centre des préoccupations, se faire par le biais d'un développement soutenu et d'une plus grande compétitivité, ainsi que par un développement du secteur privé et un accès accru aux services sociaux.

En ce qui concerne la coopération économique et commerciale, la proposition de l'Union européenne vise à développer encore notre coopération commerciale dans un partenariat économique renforcé. Le principal objectif est de faciliter l'intégration progressive des pays de l'ACP dans l'économie mondiale. Il y a un lien évident entre la coopération pour le développement et l'établissement d'un système régulateur favorable au développement du commerce et à l'investissement. La recherche de la stabilité et de la prévisibilité dans les politiques commerciales et économiques est un élément décisif de cette approche.

L'Union européenne propose de négocier des accords de partenariat économique couvrant des zones de libre-échange et une coopération accrue dans les questions commerciales avec les groupes engagés dans un processus d'intégration régionale. Des phases de transition appropriées devront être définies et des programmes de développement aideront le processus de restructuration et de réforme. Ces accords devront être négociés de manière pragmatique en

tenant compte des contraintes économiques et sociales de chaque pays. L'Union européenne propose de gérer le processus avec un maximum de souplesse pour ce qui est de la portée de la libéralisation, de la durée de mise en oeuvre et du niveau d'asymétrie dans le processus de suppression des tarifs. L'Union est également prête à s'engager à protéger les nouvelles industries et à examiner l'application des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour tenir compte des besoins économiques et sociaux spécifiques des pays de l'ACP, notamment pour ce qui est des garanties.

Le niveau de développement de chaque pays partenaire est important. C'est la raison pour laquelle les règlements commerciaux actuels non réciproques seront maintenus avec les pays les moins développés qui ne sont pas membres d'un groupe régional souscrivant à un accord de partenariat économique avec l'Union européenne. Tous les pays les moins avancés connaîtront une amélioration dans leur accès aux marchés d'ici l'an 2000 de telle sorte qu'en 2005, ils bénéficieront d'un accès au marché de la Communauté européenne pour pratiquement tous les produits, sans payer de taxes. Pour les pays de l'ACP qui ne sont pas en mesure de contracter des partenariats économiques, l'Union envisagera des moyens de leur fournir un cadre commercial équivalent à celui dont ils disposent actuellement. L'Union examinera toutes les autres possibilités afin de fournir à ces pays un nouveau cadre commercial entre eux et l'Union européenne, correspondant à leur situation actuelle au titre de la Convention de Lomé et conformément aux règles de l'OMC. L'Union européenne tiendra compte en particulier de leurs intérêts lors de l'examen du Système généralisé de préférences en 2004, utilisant ainsi la différenciation autorisée par les règles de l'OMC.

Les femmes jouent un rôle majeur dans l'économie africaine, représentant 60 % de la production dans le secteur informel et 70 % dans le secteur agricole. Mais elles n'ont qu'un accès très restreint aux facteurs de production de biens et aux services. Il n'y a pas encore suffisamment d'appui aux économies locales ni d'encouragement aux attitudes d'entreprise novatrices où très fréquemment, les femmes sont des protagonistes essentiels. Il faut que les femmes participent à toutes les mesures du développement, sur un pied d'égalité, puisqu'elles ont très souvent une plus grande connaissance pratique dans le domaine agricole, le commerce informel et la production alimentaire. La discrimination à l'égard des femmes doit être éliminée dans les contextes social, politique et économique. Les femmes doivent avoir un accès égal à l'éducation et aux ressources économiques, notamment au crédit, à la jouissance du droit d'hériter et du droit à la propriété.

Le développement de l'Afrique est étroitement lié à la paix, la sécurité et la stabilité. Dans le cadre des efforts faits pour assurer la sécurité mondiale, notamment en Afrique, l'Union européenne a demandé l'interdiction des mines terrestres, un code de conduite sur les exportations d'armes et une limitation des budgets militaires à 1 % du produit national brut. L'Union européenne rend hommage aux efforts faits par les États africains, les organisations régionales et sous-régionales, notamment l'Organisation de l'unité africaine (OUA), pour résoudre les conflits par des moyens pacifiques. Dans le cadre de sa position commune sur la prévention et la résolution des conflits en Afrique, l'Union est prête à contribuer à l'accroissement de capacités de prévention des conflits en Afrique, notamment par le biais de l'OUA et des organisations sous-régionales africaines.

L'Union européenne réaffirme que la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, la transparence et l'obligation redditionnelle en matière d'administration publique ainsi que la lutte contre la corruption sont des éléments cruciaux et nécessaires pour édifier la paix et promouvoir le développement. À cet égard, la coopération pour le développement doit jouer un rôle important.

L'Union est la première source dans le monde pour l'assistance au développement de l'Afrique, fournissant plus des deux-tiers de l'aide publique au développement à l'Afrique subsaharienne. L'aide au développement reste un élément vital des politiques poursuivies par les pays africains. Ceci concerne tout particulièrement les pays les moins avancés, dont les trois-quarts se trouvent en Afrique. Conformément au Traité sur l'Union européenne, nous nous efforçons activement d'améliorer la coordination opérationnelle de la coopération pour le développement entre nous ainsi qu'avec d'autres gouvernements et autres intervenants internationaux en matière de développement, tels que le système des Nations Unies. Il est également très important de renforcer la cohésion existant entre notre politique de développement et d'autres politiques susceptibles d'avoir un effet sur les pays en développement.

Le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 a été réévalué en 1996, lors de l'examen à mi-parcours. Il est très important que nous maintenions l'examen du nouvel Ordre du jour, qui inclut la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, pour maximiser ses résultats qui seront évalués en 2002. Les récentes recommandations du Secrétaire général représentent un élément important de ce processus.

Pour appuyer les efforts africains, la communauté internationale a pris de nombreuses initiatives. Les chevauchements et doubles emplois limitent leurs effets sur le développement de l'Afrique. Comme il a été recommandé à la dernière réunion du Groupe de personnalités éminentes sur le développement de l'Afrique établi par le Secrétaire général, les pays africains et leurs partenaires doivent identifier et établir des priorités, définir les responsabilités respectives et se mettre d'accord sur des objectifs réalistes et pragmatiques dans les domaines prioritaires. Je voudrais reprendre les observations faites à la clôture de la réunion par le Ministre Nielson, qui a indiqué que les risques de perdre les récents acquis et de marginaliser davantage l'Afrique sont élevés et que nous devons continuer d'accorder la priorité aux questions qui se posent à l'Afrique, dans le cadre de l'ordre du jour international.

M. Soeprapto (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, exprimer notre satisfaction au Secrétaire général pour les rapports riches en informations qu'il nous a présentés sur cette question si importante qui préoccupe la communauté internationale.

Sept ans se sont écoulés depuis que le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 a été lancé sous forme d'accord politique entre les États d'Afrique et la communauté internationale aux fins de promouvoir le développement du continent. Ce développement est l'un des principaux défis de la période de l'après-guerre froide. Il y a deux ans, l'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour a permis d'évaluer les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs du nouvel Ordre du jour et de convenir de nouvelles mesures destinées à leur réalisation. L'Assemblée générale avait alors exprimé sa déception devant les résultats obtenus. Lors de cet examen, la communauté internationale a réaffirmé son soutien aux efforts déployés par les économies africaines pour atteindre leurs objectifs.

Au cours des deux années qui se sont écoulées depuis l'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour, deux tendances importantes et révélatrices se sont fait jour. D'abord, la baisse du revenu par habitant qui se poursuivait depuis deux décennies a été inversée en 1995 et le redressement a continué jusqu'à l'année dernière. Même si cette reprise n'est pas suffisamment solide pour inverser la tendance à la marginalisation et même si l'économie des pays reste très vulnérable aux facteurs externes, l'amélioration des résultats et notamment la tendance positive enregistrée en matière d'épargne intérieure, montrent clairement que les engagements pris dans le cadre du nouvel Ordre du

jour et d'autres institutions commençaient à avoir une incidence positive et que le continent était revenu sur la voie d'un développement soutenu. Si ces tendances sont encourageantes, la multiplicité des contraintes auxquelles ont à faire face les économies africaines fait qu'il est difficile de maintenir une telle progression et encore plus difficile de parvenir aux niveaux nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Ordre du jour dans le contexte actuel.

Ce contexte résulte de la deuxième grande tendance, à savoir la mondialisation et la crise financière mondiale, et il n'est pas de bon augure pour l'économie des pays vulnérables d'Afrique et la situation fragile que connaît le continent. Avec les facteurs aggravants que sont les conflits, la maladie et les effets d'El Niño, la détérioration des conditions extérieures a de nouveau les plus graves conséquences et entrave sérieusement les perspectives de relèvement et de développement du continent africain. Il est également vrai que les importants ajustements entrepris par les pays d'Afrique n'ont pas donné les résultats escomptés. Tous ces obstacles au succès du nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique préoccupent vivement le Groupe des 77 et la Chine, qui appellent la communauté internationale à entreprendre une action de soutien concertée.

L'Afrique se voit donc confrontée à un important dilemme, en particulier depuis la crise asiatique. Alors que les besoins de la croissance et du développement obligent les pays à intégrer toujours davantage leur économie aux marchés mondiaux, l'exposition d'économies vulnérables et non préparées aux forces incontrôlées du marché peut augmenter leur risque de marginalisation et même d'effondrement. Ainsi, nous sommes d'accord avec le Secrétaire général qui, dans son rapport, dit que la mondialisation tend à aggraver la marginalisation des pays qui ne sont pas en mesure d'accroître rapidement leurs exportations ou d'attirer des investissements. Pour ce qui est des exportations de l'Afrique, la réalité est qu'elles sont étroitement liées aux produits de base et qu'avec la chute récente des cours de ces produits, une situation déjà difficile s'est trouvée encore aggravée. Plus inquiétant encore, comme l'indique le rapport, alors que les pays non membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques retireront vraisemblablement des négociations d'Uruguay sur le commerce multilatéral des bénéfices de l'ordre de 30 à 90 milliards de dollars en 2002, on prévoit que l'Afrique perdra 1,2 milliard de dollars chaque année. Il est donc absolument essentiel que la communauté internationale cherche à arrêter cette hémorragie et à inverser la tendance. Dans ce contexte, il importe au plus haut point que les marchés internationaux soient ouverts aux exportations africaines et que les parts de marché de ces dernières, qui

ne représentent actuellement que 2 % des échanges mondiaux, augmentent. En outre, la communauté internationale devrait s'efforcer d'aider les pays africains à diversifier leurs produits destinés aux exportations non traditionnelles, en particulier des produits manufacturés, et les aider à promouvoir l'industrialisation.

L'une des entraves les plus décisives au développement en Afrique continue d'être la grave pénurie de ressources financières. Dans la conjoncture actuelle, et étant donné le niveau général de développement, il devient de plus en plus difficile de produire une épargne intérieure en vue du développement. En outre, l'ampleur du fardeau de la dette et du service de la dette en Afrique constitue une saignée considérable pour les économies intérieures de ces pays. Il ne fait donc aucun doute que cette épargne doit s'accompagner de ressources supplémentaires venant de l'extérieur. Or, en cette période de mondialisation, il est difficile pour les pays qui se trouvent dans les premières phases de leur développement d'attirer des investissements fiables. En outre, l'aide publique au développement (APD), dont beaucoup de pays d'Afrique sont devenus tributaires, a également chuté. Cette baisse de l'APD illustre clairement une tendance regrettable, qui découle du processus de mondialisation : les pays donateurs comptent maintenant de plus en plus sur les capitaux privés pour faire face aux besoins des pays en développement. Il est plutôt paradoxal, cependant, qu'au moment où l'Afrique était en train de réussir sa reprise, les sources supplémentaires de financements extérieurs se soient quasiment taries. Il est par conséquent impératif que la communauté internationale ne laisse pas passer cette occasion unique d'aider l'Afrique à soutenir sa croissance et son développement nouvellement retrouvés. Nous lançons un appel sincère pour que les efforts déployés par l'Afrique pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour soient pleinement soutenus.

Une autre question étroitement liée à la mobilisation des ressources financières est celle du fardeau accablant de la dette extérieure. Comme le signale le Rapport sur le commerce et le développement, de nombreux éléments concourent à montrer que le fardeau de la dette extérieure de l'Afrique a des répercussions très néfastes sur les investissements publics et privés et sur la reprise de la croissance. En proportion des exportations et du produit intérieur brut, la dette extérieure de l'Afrique est la plus élevée de toutes les régions en développement. Pour redresser cette situation, un certain nombre d'initiatives ont été prises au fil des ans, sans qu'aucune ne parvienne toutefois à régler ce problème chronique et persistant. L'une de ces initiatives paraît toutefois prometteuse; il s'agit de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés du

Fonds monétaire international et de la Banque mondiale. Elle offre une stratégie plus complète et plus équitable qui comprend des mesures de réduction de la dette, pour permettre à ces pays de ramener leur endettement à des niveaux soutenables. C'est là une initiative dont nous nous félicitons, même si des révisions complémentaires seraient utiles pour en renforcer l'efficacité, la fiabilité à long terme et la portée, de façon à ce qu'elle puisse bénéficier à d'autres pays dans le même cas. Les critères d'éligibilité, notamment, doivent être assouplis et il est urgent d'augmenter les ressources disponibles pour accélérer la mise en oeuvre de cette initiative.

Avant de terminer, je voudrais mentionner brièvement une autre question cruciale que nous devons aussi aborder si nous voulons que le nouvel Ordre du jour soit fructueusement mis en oeuvre : la nécessité d'une meilleure coordination et d'une meilleure interaction entre le processus politique mondial et les plans opérationnels sur le terrain.

Mais actuellement, comme il est indiqué dans le rapport, il semble qu'il n'y ait guère de communication entre ces entités mondiales et nationales. Il est donc urgent que l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, qui est responsable de cette coordination, cherche à obtenir une plus grande participation des pays bénéficiaires sur le terrain. Nous souscrivons à l'évaluation figurant dans le rapport qui préconise la création d'un mécanisme qui permette aux gouvernements et experts nationaux de contribuer directement à la définition des besoins et des contraintes.

Enfin, le Groupe des 77 et la Chine estiment que la communauté internationale devrait appuyer les initiatives en faveur des pays africains en cherchant à éliminer les contraintes et obstacles qui persistent dans le mouvement des capitaux et la libéralisation des marchés, afin de permettre la libre entrée des exportations africaines. Là où les capitaux privés n'ont guère de chance d'accéder, par exemple les secteurs social et de l'infrastructure, l'aide publique doit être renforcée. En outre, comme il est souligné dans le rapport, les organisations des Nations Unies ont beaucoup accompli pour promouvoir le nouvel Ordre du jour, mais elles doivent encore redoubler d'efforts, conjointement avec toutes les autres parties concernées, pour tirer parti des résultats positifs obtenus à ce jour, et oeuvrer avec énergie à ce que le nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique dans les années 90 donne les résultats escomptés au nouveau millénaire.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : L'esprit indomptable de l'Afrique nous a toujours

dynamisés. C'est dans la perspective de notre engagement en faveur du développement et de la prospérité de l'Afrique en tant que région en développement que le Bangladesh est honoré de participer au débat de l'Assemblée générale sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, y compris les mesures et les recommandations convenues à l'occasion de l'examen à mi-parcours.

En faisant de l'Afrique l'une des cinq priorités des Nations Unies en 1990, il fallait créer des mécanismes intergouvernementaux qui donnent de nouvelles orientations à l'aide internationale extrêmement nécessaire en faveur des pays africains. L'Assemblée générale a décidé à l'unanimité, à sa quarante-sixième session, de lancer le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, dans l'espoir que cela amène un changement pour le meilleur. On se rappellera que la nouvelle initiative était fondée sur une recommandation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990. Le nouvel Ordre du jour avait pour premier objectif d'arrêter et d'inverser la détérioration constante de la situation socioéconomique des pays africains et de réitérer l'engagement de la communauté internationale à soutenir les efforts entrepris par l'Afrique en vue de réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable. La priorité a été donnée à une accélération de la transformation, de l'intégration, de la diversification et de la croissance des économies africaines afin de les intégrer à l'économie mondiale, de réduire leur vulnérabilité aux chocs extérieurs, d'accroître leur dynamisme, d'internaliser le processus de développement et de renforcer l'autonomie. L'objectif d'un taux de croissance réel moyen de 6 % par an du produit national brut a été fixé dans le cadre du nouvel Ordre du jour, lequel a réaffirmé que le développement de l'Afrique incombait aux Africains. Il admettait toutefois le principe de la responsabilité partagée de la communauté internationale en tant que partenaire à part entière dans le développement de l'Afrique.

M. Mungra (Suriname), Vice-Président, assume la présidence.

Sept années se sont écoulées depuis l'adoption du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Au cours de cette période, nous avons évidemment constaté des tendances économiques prometteuses dans de nombreux pays africains. Le rapport intérimaire du Secrétaire général indiquait, au paragraphe 11, que par rapport au début des années 90,

deux fois plus de pays — 40 — ont enregistré des taux de croissance de 3 % ou plus. Il faut toutefois constater de graves revers dans de nombreux pays d'Afrique, et l'objectif de 6 % pour la croissance n'a pas encore été réalisé dans un grand nombre de pays africains.

Mais si la mondialisation et la libéralisation sont source de dynamisme économique, leurs incidences négatives pèsent lourdement sur les économies des pays les moins avancés, dont 33 sont situés en Afrique. Au nom de perspectives économiques meilleures, ces pays sont marginalisés. Leurs économies peuvent à peine absorber les chocs des changements rapides, car ils ne sont pas en mesure d'augmenter leurs exportations et d'attirer les investissements dans un bref délai.

Le fardeau de la dette extérieure de l'Afrique est le plus élevé des pays en développement en termes de proportion de la dette extérieure par rapport au produit intérieur brut et en termes de service de la dette. Le service de la dette mobilise une grande partie du revenu national des pays africains. Les récents progrès réalisés dans le cadre de la stratégie internationale d'allègement du fardeau de la dette des pays pauvres les plus endettés produiront certains effets, mais il reste encore beaucoup à faire, tant pour les pays d'Afrique à faible revenu que pour les pays à revenu moyen très endettés. Le Bangladesh appuie fermement la proposition faite par le Secrétaire général dans son rapport de 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871) tendant à ce que les pays créanciers convertissent en subventions l'encours de la dette officielle des pays d'Afrique les plus pauvres.

On a constaté qu'au cours des dernières années, les pays africains ont pris une série de mesures visant à encourager la participation du secteur privé et à attirer l'investissement étranger. De nombreux pays d'Afrique ont réussi à progresser sur le plan de la réforme macroéconomique et de la libéralisation du secteur extérieur. Dans le rapport du Secrétaire général, il est indiqué que le Programme des Nations Unies pour le développement a lancé une importante initiative pour un montant total de 9 millions de dollars des États-Unis afin de fournir un cadre régional qui permette de faciliter et de coordonner les activités d'appui en faveur des petites et moyennes entreprises en Afrique. L'Afrique a également réaffirmé le rôle nouveau des organisations non gouvernementales en tant que partenaires pour le développement. L'adoption de la Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation témoigne clairement de l'engagement de l'Afrique à cet égard. Pourtant, l'Afrique dans son ensemble n'a attiré que

de faibles flux de capitaux privés et ceux-ci se retrouvent une fois encore concentrés dans une poignée de pays.

Depuis l'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, des progrès importants ont été faits dans les pays africains en matière de développement humain. L'amélioration des soins de santé a conduit à une diminution du taux de mortalité. Les politiques démographiques nationales ont, dans la plupart des cas, été mises en place de façon fructueuse. L'alphabétisation et l'égalité entre les sexes pour ce qui est de l'accès à l'éducation se sont améliorées. Les femmes jouent un rôle de plus en plus important dans le développement du continent. Pour progresser davantage dans ces domaines, l'examen à mi-parcours a recommandé que les pays africains s'efforcent d'augmenter les montants alloués aux domaines prioritaires de l'éducation de base, des soins de santé primaires, du renforcement des capacités scientifiques et techniques et de la création d'emplois productifs et de possibilités de revenus. Il a également été recommandé d'adopter l'initiative 20/20 selon laquelle bénéficiaires et donateurs s'engagent à favoriser des programmes sociaux de base.

La question de l'élimination de la pauvreté n'a pas été considérée dans le cadre de l'examen à mi-parcours comme un domaine clé mais plutôt comme une question générale recoupant plusieurs domaines, devant être traitée dans le contexte des réformes économiques, de l'environnement et du développement et de la dimension humaine. Il faut se féliciter que le Secrétaire général ait reconnu dans son rapport (A/53/390) que, depuis l'examen à mi-parcours, l'accent a été mis sur le microcrédit comme instrument de démarginalisation des pauvres, ce qui a amené le système des Nations Unies à s'intéresser tout particulièrement à cette question. Le Bangladesh tient à souligner la contribution importante que le microcrédit peut apporter, et apporte d'ailleurs, à l'élimination de la pauvreté et, en particulier, à l'émancipation des femmes. L'étude réalisée au début de l'année 1998, par le Bureau du coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, sur l'élimination de la pauvreté en Afrique reconnaît le potentiel considérable du développement centré sur l'être humain en Afrique.

La mobilisation effective des ressources financières reste une question essentielle pour le développement de l'Afrique. Nous rappelons que le rapport qui nous avait été présenté par le Secrétaire général en 1991 estimait que les transferts nets de l'aide publique au développement pour 1992 devaient s'élever à 30 milliards de dollars au minimum et qu'une augmentation ultérieure de 4 % par an était nécessaire pour atteindre l'objectif d'un taux de croissance

de 6 %. Les experts du développement affirment aujourd'hui que l'économie africaine doit croître à raison de 8 à 10 % afin de parvenir à une réduction sensible de la pauvreté sur le continent. Cela exigerait des flux de ressources bien plus élevés que les prévisions établies dans le rapport de 1991 pour les années 90. Nous demandons à la communauté internationale de traiter cette question avec toute la gravité qu'elle exige.

Aucun effort national ne peut aboutir dans les pays en développement, y compris dans les pays africains, s'il n'est accompagné d'un appui international tout aussi énergique et positif. Nous exhortons donc la communauté internationale à faire en sorte qu'au moins 50 % de l'aide des donateurs destinée à l'Afrique soit dépensée sur ce continent. Il convient de rappeler que le Secrétaire général formule la même demande dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, rapport qui a également été examiné par l'Assemblée il y a quelques semaines.

Nous souscrivons à l'appel lancé par le Secrétaire général aux institutions de Bretton Woods en vue de mettre en place des programmes d'ajustement structurel de nature à promouvoir la paix. Le Bangladesh se félicite des résultats de la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD II) — tenue la semaine dernière au Japon — qui a identifié les questions essentielles du développement en Afrique, tout en définissant des objectifs et en appelant la communauté internationale à apporter un soutien aux efforts faits par les pays africains.

Nous sommes certains que grâce à un soutien judicieux et à la collaboration de la communauté internationale, l'Afrique sera en mesure de surmonter ses problèmes économiques et de réduire sa dépendance. Le continent africain est confronté à de nombreux problèmes mais il dispose également d'un grand potentiel de croissance et de développement, à la fois matériel et humain. Il a fait la preuve de ses potentialités au cours des sept dernières années de mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Grâce au soutien et à la solidarité de tous, les Nations Unies pourront contribuer substantiellement aux efforts faits par l'Afrique en appliquant pleinement et efficacement le nouvel Ordre du jour.

M. Konishi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Avec l'adoption, en 1991 par l'Assemblée générale, du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, les pays africains ont

réaffirmé qu'ils étaient les principaux responsables de leur développement, et la communauté internationale s'est engagée à appuyer les efforts de ces pays sur la base d'une relation de partenariat et de responsabilité partagée.

Depuis l'adoption du nouvel Ordre du jour, on a pris davantage conscience des problèmes graves et des besoins urgents des pays africains. Une large gamme d'initiatives multilatérales et bilatérales ont été proposées en vue d'appuyer le développement de l'Afrique. Toutes ces initiatives sont importantes mais il est indispensable qu'elles soient réalisées d'une manière coordonnée pour qu'elles aient un impact réel et durable sur le développement en Afrique.

Des progrès ont, certes, été faits dans la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour mais il reste encore beaucoup à faire. Ce qui a été accompli jusqu'à présent et ce qui reste à faire doit être analysé de façon exhaustive et les moyens de résoudre ces problèmes doivent être poursuivis énergiquement. Dans ce contexte, la collaboration entre les partenaires du développement concernés est devenue essentielle. Nous espérons également que le dernier rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique contribuera à donner un véritable élan à l'accélération de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour.

Le Japon s'est employé à atteindre les objectifs fixés par le nouvel Ordre du jour par le biais de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, qui présente de nombreux points communs avec le nouvel Ordre du jour. Tous deux mettent l'accent sur la transformation économique, l'intégration, la diversification et la croissance. Le thème prioritaire de la TICAD II s'articule autour de la réduction de la pauvreté grâce à une accélération de la croissance économique, au développement durable et à une intégration réelle des économies africaines dans l'économie mondiale. Ce thème est également le principal objectif du nouvel Ordre du jour. Je souhaiterais donc saisir cette occasion pour expliquer les réalisations de la Conférence dans ce domaine.

La semaine dernière, en collaboration avec les Nations Unies et la Coalition mondiale pour l'Afrique, le Japon a organisé la TICAD II, à laquelle ont assisté le Secrétaire général et plusieurs chefs d'État ou de gouvernement de pays africains, ainsi que des représentants d'organisations internationales. La Conférence s'est achevée avec l'adoption du Programme d'action de Tokyo qui identifie les problèmes essentiels du développement en Afrique et met en avant la nécessité d'une assistance accrue de la part des partenaires du développement.

L'approche du Programme d'action de Tokyo est avant tout pragmatique. Nous pensons qu'une telle approche, fondée sur des objectifs communs et des indicateurs quantifiables, devrait être adoptée par tous les protagonistes du développement pour renforcer l'impact des efforts de développement. À cette fin, nous devons tous — y compris les institutions de Bretton Woods, le secteur privé et la société civile — collaborer activement pour promouvoir le développement de l'Afrique. Les partenaires du développement doivent définir ce qu'ils attendent des activités de développement dès le début et, ensuite, contrôler et évaluer les résultats en tenant compte de certains indicateurs et critères. Ces résultats doivent être pris en considération dans le cadre de nouvelles activités de sorte que les enseignements tirés aujourd'hui puissent contribuer au renforcement des activités de demain. Un tel processus s'inscrivant dans une approche pragmatique conjuguée augmentera sans aucun doute l'impact des efforts de développement dans les pays africains.

Le Programme d'action de Tokyo a mis en relief trois domaines critiques du développement : le développement social, le développement économique et les fondations de base du développement. Dans le domaine du développement social, la priorité a été accordée à l'éducation, à la santé et à la population, ainsi qu'aux mesures d'assistance aux pauvres en vue de promouvoir le développement des ressources humaines. En matière de développement économique, l'accent a été mis sur le secteur privé, l'industrie, l'agriculture et la dette extérieure. La bonne gouvernance, la prévention des conflits et le relèvement après le conflit sont définis comme des éléments essentiels des bases du développement.

Le Programme d'action de Tokyo ne se limite pas à relever les questions de développement cruciales pour l'Afrique. Il énonce également les buts et les objectifs à poursuivre ainsi que les mesures que doivent prendre les pays africains et leurs partenaires de développement. Pour parvenir aux buts et objectifs qui sont mentionnés, trois méthodes concrètes sont présentées. Elles préconisent le renforcement de la coordination, la promotion de la coopération et de l'intégration régionales et le développement de la coopération Sud-Sud. En même temps, l'accent est mis sur le renforcement des capacités, la prise en considération des sexes et la gestion de l'environnement, autant de thèmes intersectoriels dont il faut tenir compte dans les activités entreprises dans le cadre du Programme d'action de Tokyo.

Il est très important que ce Programme d'action fasse l'objet d'un suivi et trouve son expression dans les politiques et les programmes de développement des participants.

Sans un suivi approprié, le Programme d'action de Tokyo ne sera que paroles en l'air. Pour aider les participants à concrétiser leurs engagements, une liste explicative de programmes et de projets a été distribuée aux participants à la conférence. Elle contient des exemples de développement réussi et des projets pilotes que certains pays et organisations s'efforcent de mener à bien. Des réunions d'examen doivent être organisées périodiquement pour contrôler les progrès faits en vue de la réalisation des buts et objectifs fixés, ce sur la base des indicateurs appropriés.

Conformément au Programme d'action de Tokyo de la TICAD II, le Japon est résolu à jouer un rôle moteur dans la coopération du développement en Afrique. Le Premier Ministre, M. Obuchi a déclaré lors de la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique que le Japon prendra à l'avenir les mesures suivantes pour renforcer son activité.

Premièrement, il accordera davantage d'attention aux besoins fondamentaux des populations en donnant notamment une plus grande place à l'éducation primaire, à la santé, aux soins médicaux et à l'approvisionnement en eau propre et salubre.

Deuxièmement, le Japon continuera à mettre en valeur les ressources humaines, notamment par le biais de la coopération Sud-Sud et accordera une assistance financière et technique à 2 000 ressortissants de pays africains pour leur permettre de recevoir une formation au cours des cinq prochaines années en Asie et en Afrique du Nord.

Troisièmement, pour encourager la croissance du secteur privé en Afrique, notamment en encourageant les échanges commerciaux et l'investissement asiatiques, le Japon aidera à installer un centre de service d'information sur les investissements africains dans un pays d'Asie. Il financera en outre l'organisation d'un forum commercial Asie-Afrique dans l'année qui vient afin de faciliter l'étude des possibilités commerciales qui s'offrent aux entreprises asiatiques et africaines.

Quatrièmement, afin de traiter de la question de la dette africaine, le Japon a déjà octroyé aux pays africains environ 30 milliards de yen d'aide sous forme d'allègement de la dette, et il envisage sérieusement d'augmenter le nombre de pays pouvant prétendre à cette aide ainsi que de relever le montant de la dette qui entrera dans cette catégorie. Afin d'améliorer la capacité de gestion de la dette des pays d'Afrique, le Japon organisera des stages de formation à la gestion de la dette dans le cadre de ses programmes de coopération technique.

L'Afrique peut connaître un brillant avenir si, avec la communauté internationale tout entière, elle fait preuve de la volonté politique nécessaire et si toutes les initiatives qui seront prises sont appliquées en synergie et avec la collaboration des protagonistes du développement.

Pour terminer, je voudrais dire que ma délégation espère qu'en oeuvrant de concert nous pourrions promouvoir la réalisation des buts et objectifs mentionnés dans le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

M. Rubadiri (Malawi) (*interprétation de l'anglais*) : Nous souscrivons à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine et souhaitons y ajouter notre voix, celle d'un peuple vivant sur le sol africain.

Il y a deux ans, la communauté internationale a procédé à un examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, programme qui a été établi pour remédier aux maux socioéconomiques qui affligent le continent africain. Cet examen a notamment mis de nouveau en relief les deux éléments de base du nouvel Ordre du jour : le droit de propriété des États africains eux-mêmes et le partenariat mondial qui exige un effort international concerté.

La délégation malawienne se félicite du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (A/53/390). Le Gouvernement du Malawi s'associe pleinement à ce nouvel Ordre du jour qui fait partie intégrante de l'effort national visant à l'élimination de la pauvreté et à une transformation générale en faveur du bien-être économique de nos citoyens.

La délégation malawienne note le lien établi entre le nouvel Ordre du jour et l'Initiative spéciale, applicable à l'échelle du système des Nations Unies, en faveur de l'Afrique et se félicite du fait que cette dernière Initiative ait été conçue en tant qu'instrument de mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour. Elle voudrait en outre faire état du lien qui existe entre le nouvel Ordre du jour et le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871).

Ma délégation voudrait exprimer sa reconnaissance pour les efforts dignes d'éloges déployés à l'intérieur du système des Nations Unies en vue de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour depuis l'examen à mi-parcours. En

outre, le Malawi voudrait rendre hommage au Gouvernement japonais pour son engagement vis-à-vis de la promotion du développement en Afrique comme en témoigne le processus de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD I et II).

Nous nous félicitons en outre des initiatives adoptées par le système des Nations Unies pour appuyer la promotion du secteur privé et l'investissement étranger direct en Afrique. Selon le rapport intérimaire, depuis l'examen à mi-parcours, certains pays d'Afrique ont encouragé la privatisation afin de mobiliser des ressources alors que d'autres ont instauré un climat plus favorable et plus susceptible d'attirer l'investissement étranger direct.

La communauté internationale ne pourra pas progresser sérieusement dans la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour si aucune réforme économique n'est adoptée. Toute réforme devrait par ailleurs s'assortir d'efforts allant dans le sens d'une mobilisation efficace et d'une utilisation rationnelle des ressources nationales. La législation, la fiscalité et la diversification des exportations sont des domaines que nous étudions actuellement en Afrique. La participation constante des institutions de Bretton Woods à cet effort est un fait que ma délégation se doit de saluer.

L'examen à mi-parcours recommandait notamment que les pays africains redoublent d'efforts pour améliorer la gouvernance et pour continuer d'encourager la participation de la population.

C'est ici qu'il y a, selon nous, une certaine contradiction. Car, comment peut-on parvenir à ce rêve de bonne gouvernance dans la pauvreté puisque c'est la pauvreté elle-même qui risque d'entraîner une mauvaise gestion des affaires publiques dans la mesure où elle ouvre la voie aux irrégularités et aux manoeuvres politiques, et qui peut voter pour la démocratie lorsque son estomac crie famine? Dans ce sens, la démocratie continuera de renforcer les pouvoirs de ceux que nous exécrons : les dictateurs qui savent comment utiliser les mots et également les fusils.

Pour accroître la participation des populations, il importe également de renforcer le rôle des femmes dans le développement et dans la prise de décisions. Le rapport intérimaire souligne les travaux remarquables qu'ont accomplis les pays africains, avec l'aide du système des Nations Unies, dans le processus de démocratisation et le renforcement de la société civile ainsi que dans la recherche d'une solution durable aux conflits et aux luttes intestines qui secouent le continent.

Le problème de la dette extérieure auquel de nombreux pays africains sont confrontés constitue un obstacle bien connu pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour. L'Initiative de réduction de la dette des pays pauvres très endettés, même si elle représente un pas dans la bonne direction, s'est révélée très inadéquate. C'est pourquoi le Malawi s'associe pleinement à l'appel lancé par l'Organisation de l'unité africaine pour un accord international qui permettrait d'annuler l'ensemble des arriérés de la dette des pays les plus pauvres du continent.

Il y a quelques jours, j'étais à l'Université de Columbia ici, à New York, et une Américaine éminente nous a beaucoup impressionnés lorsqu'elle a abordé ce même problème devant l'auditoire. Suivant la tradition orale africaine, elle nous a raconté une histoire. C'était une histoire très pertinente et très belle. Mais, comme toutes les histoires, elle se terminait en constatant simplement que mon oncle et moi en sommes peut-être encore à nous gratter le postérieur et à dormir sur notre dos en attendant qu'une banane nous tombe dans la bouche.

Je me suis alors levé pour raconter une autre histoire qui est peut-être également pertinente et qui pourrait venir étayer ce que cette femme voulait dire. J'ai choisi le style du Nouveau Testament.

Il y avait un pays africain dont la population s'est un jour réveillée avec de nombreux cas de malaria dans le système sanguin. Alors qu'une personne s'était mise en chemin pour chercher de l'aide, ou pourrait-on dire de «liquide», d'«argent» ou d'«aide» pour parler de «sang», elle rencontra quelqu'un qui avait acquis de grands pouvoirs après qu'il se soit rendu dans son propre pays atteint de malaria et qu'il ait utilisé toute l'assistance technique et les vastes ressources du continent. Car en effet, comme quelqu'un l'a dit, lorsque Dieu en a eu assez de parer les pays, l'Inde en particulier, il avait entre ses mains toutes les richesses qui devaient servir à parer les autres pays. Mais au lieu de cela, il a dit : «Pourquoi ne pas toutes les jeter sur cet immense continent en forme de point d'interrogation?» Et elles sont toutes tombées sur le Congo. Comme on le sait, le Congo a aidé à gagner la Seconde Guerre mondiale en fournissant l'eau lourde qui a permis de fabriquer la célèbre bombe que nous connaissons trop bien.

Mais, comme on l'a dit à mon oncle ou à mon pays, «Il y a des gens quelque part qui s'appellent Banque mondiale ou Fonds monétaire international. Pourquoi n'allez-vous pas leur demander de vous donner une transfusion sanguine pour vous aider?»

Mon oncle a répondu : «Mais comment puis-je marcher jusque-là? Je peux à peine tenir debout. Tout mon sang semble s'être écoulé dans cette Banque, m'a-t-on dit».

On lui a rétorqué, «Ne vous inquiétez pas, nous vous enverrons là-bas en première classe, en passant par Londres».

Et c'est ainsi qu'il a voyagé en première classe en passant par Londres et qu'il est arrivé à la Banque mondiale à Washington. On lui a dit alors : «Vous savez que vous avez besoin d'une transfusion sanguine?»

Il a répondu : «Oui, en effet, c'est ce qui m'a amené ici».

La Banque lui a dit : «Mais vous souvenez-vous que je vous ai prêté deux litres de sang, il y a quelques années?»

Il a répondu : «Oui, je m'en souviens et je vous remercie tous de m'avoir donné ce sang».

La Banque lui a alors dit : «Vous n'avez besoin que d'un litre de sang mais tant que vous ne nous aurez pas remboursé les deux litres précédents, je suis désolé de ne pouvoir vous en prêter plus».

À ce moment, mon oncle est tombé raide mort au seuil de la Banque mondiale.

Je m'efforce ainsi d'une manière plutôt absurde de définir le sens du terme «mondialisation».

Le rapport intérimaire dépeint un sombre tableau de la situation de l'Afrique dans le contexte des échanges internationaux. Avec seulement 2 % du commerce mondial, la part de l'Afrique demeure terriblement faible et nous continuons d'être tributaires d'un seul produit de base pour plus des trois quarts du total de nos exportations. Les efforts entrepris par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce pour faciliter les échanges commerciaux et améliorer l'accès aux marchés des pays africains méritent d'être activement soutenus par la communauté internationale.

Le Malawi n'en est pas resté là. Le Gouvernement est activement engagé dans la mise en oeuvre de certains aspects du nouvel Ordre du jour. En matière de gouvernance, par exemple — ou plutôt, de bonne gestion des affaires

publiques — le renforcement de la société civile et l'apparition d'un système multipartite de gouvernement sont autant de facteurs qui ont ouvert la voie à la participation des populations et à la consolidation soutenue du nouveau système politique. Les femmes et les jeunes sont de plus en plus intégrés dans le processus de prise de décisions.

Ce sont des mots qui auraient peut-être satisfait un grand homme comme Thomas Jefferson. Mais, à quel moment peut-on parvenir à cette bonne gouvernance alors que tout cela n'est en fait axé que sur le commerce et l'intérêt pur et simple de la mondialisation du pouvoir commercial?

Le Gouvernement a institué des réformes macroéconomiques courageuses, notamment en mettant en oeuvre le programme d'ajustement structurel du Fonds monétaire international. Les réformes entreprises dans le système législatif, fiscal et bancaire en particulier, ont créé un climat propice à l'investissement étranger. Le Malawi mène un programme de privatisation progressif par le biais de la Commission de privatisation nationale, conscient du rôle moteur que joue le secteur privé dans l'économie.

Mais il faut noter qu'en dépit d'un taux de croissance exceptionnel de 5,2 % de la production agricole de l'Afrique en 1996, la croissance a baissé de 1,7 % en 1997, c'est-à-dire en l'espace d'un an, avec le secteur alimentaire affichant une baisse catastrophique de 10,5 % de la production céréalière. Le Malawi n'a pas été épargné par ce déclin. La sécheresse qui a récemment frappé la sous-région de l'Afrique australe est largement responsable de cette situation. C'est pourquoi mon gouvernement se félicite du lancement, en 1994, du Programme spécial pour la sécurité alimentaire par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le Malawi participe à ce Programme qui dépend de notre Commission pré-

sidentielle sur la réforme foncière, une entreprise qui bénéficie de l'appui de la FAO.

Dans le rapport intérimaire, on fait remarquer que la mondialisation — terme qui a maintenant remplacé celui de «villagisation» — a tendance à marginaliser les pays qui n'ont pas la capacité d'augmenter leurs exportations ou d'attirer les investissements. À ce sujet, on a dit que le continent africain a été passablement marginalisé à court terme, alors que les exportations continuent de porter principalement sur les produits de base.

Il est inquiétant d'apprendre que l'Afrique perdra vraisemblablement 1,2 milliard de dollars chaque année — ce qui représente à peine l'argent de poche qu'un riche citoyen de ce pays a donné à l'ONU l'an dernier — alors que les pays non membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques tireront des négociations d'Uruguay sur le commerce multilatéral des bénéfices qui vont atteindre de 30 à 90 milliards de dollars en 2002.

Nous appelons donc la communauté internationale à aborder de front les questions cruciales identifiées dans le rapport intérimaire, afin de faire progresser davantage la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour. Il est nécessaire de s'attaquer aux questions du montant total de la dette, du déclin des flux d'aide publique au développement, de l'accès aux marchés et de la mobilisation générale des ressources financières pour les pays africains.

Avant de terminer, j'aimerais féliciter le représentant de la Malaisie pour sa déclaration remarquable : voilà un pays qui, après cette mondialisation, avait été affaibli, mais qui s'est ensuite relevé et a pris une position ferme qui nous fait reprendre espoir.

La séance est levée à 13 heures.